




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14903-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.382

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2011 - ADOPTION DES GRANDES ORIENTATIONS DU DISPOSITIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PREMIERE PROGRAMMATION- SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



11.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2011 - ADOPTION DES GRANDES ORIENTATIONS DU DISPOSITIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PREMIERE PROGRAMMATION- SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence 2010 est arrivé à échéance.

Conformément aux circulaires ministérielles du 01 juillet et 08 novembre 2010, il a été décidé de proroger les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette décision est conforme aux recommandations et préconisations émises par de nombreuses communes qui souhaitent, dans un souci d'efficacité et d'efficience, que cette politique volontariste de solidarité, en direction des territoires les plus en difficultés et au service des habitants les plus fragilisés, perdure et s'inscrive dans le temps et la durée.

L'année 2011 est certes transitoire mais surtout charnière car elle nous permettra, au regard de nos évaluations partagées, de nos diagnostics territoriaux, et des nouvelles orientations nationales, de consolider nos projets structurants et de préparer avec l'ensemble de nos partenaires (*Etat / Conseil Régional / Communauté du Pays d'Aix / Conseil Général / Caisse d'Allocations Familiales*) le nouveau Contrat de Développement Social Urbain 2012-2014.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur nos partenaires associatifs qui oeuvrent dans les domaines prioritaires que sont la réussite éducative (éducation, sport et culture), l'insertion sociale et professionnelle, l'accès aux Droits, la prévention de la délinquance et la santé.

Avant de valider cette première programmation et décider de l'attribution de nouvelles subventions (*cf. tableau ci-joint*), je souhaitais vous rappeler les principes qui régissent le CUCS de la Ville d'Aix en Provence, vous

faire part des différents éléments bilanciers de la programmation 2010 et vous présenter les grandes orientations du CUCS 2011.

A) LES PRINCIPES FONDATEURS DU CUCS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

1) Trois grands territoires prioritaires :

- La ZRU du Jas de Bouffan (*faisant partie des 215 quartiers du plan espoir banlieues*)
- La ZUS de Beisson et son environnement, Pinette - Beauregard,
- La ZUS de Corsy et son environnement, Encagnane .

2) Trois axes majeurs d'intervention au profit de ces territoires :

- La réussite éducative (*Education, Sport, Culture*),
- L'insertion, l'accès à l'emploi et le développement économique,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance mais aussi la santé et la culture.

3) Des objectifs transversaux :

- L'égalité des chances,
- La lutte contre les toutes les formes de discriminations,
- La participation et l'expression des habitants.

B) BILAN DE LA PROGRAMMATION 2010 EN QUELQUES CHIFFRES

Grâce aux financements de l'ensemble des partenaires signataires, quatre programmations ont permis de soutenir financièrement 119 projets (+ 18 % par rapport à 2009) pour une enveloppe globale de près de 800000€. Ces projets fédérateurs et structurants portés par 70 partenaires associatifs ont concerné principalement les thématiques réussite éducative (45 %), la prévention (13 %) et l'insertion professionnelle (10 %) et se sont naturellement déroulés sur le territoire prioritaire du Jas de Bouffan (33 %).

Quelques illustrations

Dans le domaine de l'insertion et l'accès à l'emploi, ont été soutenues des actions telles que :

- Le « service civique volontaire » qui a permis de mobiliser 30 jeunes de 18 à 25 ans durant 9 mois autour de projets d'utilité collective,
- Les chantiers insertion-embellissement qui ont eu pour résultat de réinsérer 24 demandeurs d'emploi de longue durée.
- Les chantiers jeunes majeurs qui ont favorisé l'insertion sociale et professionnelle de 12 jeunes de 18 à 21 ans rencontrant des difficultés dans leur parcours professionnel.

Dans le cadre de la prévention-citoyenneté :

- Les actions de protection civile participatives et d'exercice de la citoyenneté qui ont touché de nombreux adolescents et jeunes majeurs de Beisson, Corsy et d'Encagnane.
- Les 10 actions citoyennes bénévoles qui ont permis à 60 jeunes âgés de 16 à 18 ans de réaliser une action d'utilité collective et de partir en vacances.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives se sont également déclinées dans le domaine de l'éducation (démarrage des ateliers « coups de pouce »), du sport (matinées sportives au Jas de Bouffan), de la santé avec le « point écoute

femmes » et du soutien à la vie associative (mutualisation de moyens avec mise en place d'un pôle ressource matériel).

C) NOTRE STRATEGIE POUR LE CUCS 2011

- Des objectifs plus réalistes et plus précis en privilégiant les trois thématiques prioritaires.
- Une concentration de nos moyens en direction des habitants et des territoires les plus en difficultés en particulier au Jas de Bouffan.
- Une consolidation des actions structurantes développées durant le CUCS 2007-2010, en particulier celles dispensées par les centres sociaux et équipements de proximité.
- Une démarche de diagnostic et d'évaluation permettant d'élaborer des projets de territoire et de construire le nouveau CUCS de la Ville d'Aix-en-Provence.

Mais aussi et surtout une mobilisation du droit commun et une complémentarité accrue avec les dispositifs qui amplifient notre politique de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances à l'instar du :

a) Projet de Rénovation Urbaine de Corsy et Beisson :

Le 15 octobre 2010, la Convention Locale ANRU de la Ville d'Aix-en-Provence a été signée par l'ensemble des partenaires institutionnels et bailleurs sociaux concernés.

Ainsi, notre projet urbain qui vise à améliorer durablement le cadre et la qualité de vie des habitants de ces deux Z.U.S, va pouvoir démarrer (*construction de logements neufs, réhabilitations, équipements publics, activités commerciales, artisanales et médicales...*) ; ces opérations urbaines étant également complétées par une véritable politique de Gestion Urbaine de Proximité.

Depuis le mois de Novembre 2010, une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est chargée d'accompagner individuellement l'ensemble des habitants concernés par des opérations de relogement et de réhabilitation conformément à la Charte de Relogement.

Par ailleurs, a été signée le 18 janvier dernier, la Charte Locale d'Insertion qui permettra de recruter plus de 40 demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires.

b) La stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence :

Conformément au Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2010-2012.

La Ville d'Aix-en-Provence a installé le CLSPD le 16 juillet dernier et est en cours d'élaboration de stratégies territoriales opérationnelles qui s'illustreront par des fiches actions et modes opératoires très précis en s'appuyant sur un diagnostic local de sécurité.

c) La réhabilitation et la construction de dix plateaux sportifs de proximité, ainsi que la construction d'un équipement intergénérationnel sur le Jas de Bouffan (Château de l'Horloge),

Mais aussi une articulation et une collaboration étroites avec :

- Les programmes d'actions triennaux des Ministères en particulier ceux de l'Education Nationale (*soutien aux enfants en difficulté, accompagnement éducatif au sein des établissements...*) et ceux de la Culture et de la Communication (offre culturelle d'excellence dans les quartiers).

- La CAF dans le cadre de la nouvelle convention cadre des Centres Sociaux des Bouches du Rhône (*pérennisation des référents femmes-familles et jeunes des structures, optimisation du fonctionnement des ALSH dans le cadre de la nouvelle politique tarifaire...*)
- Les dynamiques culturelles de grande ampleur telles que Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture en s'appuyant sur la mission Marseille Provence 2013 implantée à la Salle du Bois de l'Aune.
- Les dispositifs initiés par nos partenaires tels que le projet PRODAS mis en place par la Direction des Sports de la CPA.

Afin de décliner cette stratégie globale, le CUCS 2011 s'est appuyé sur l'évaluation des différentes programmations antérieures qui mettent en relief un nombre plus important de projets structurants et une plus forte mobilisation des dispositifs de Droit Commun en particulier dans le domaine éducatif (*cf actions « Coup de Pouce » ou prise en compte plus importante des territoires prioritaires dans le cadre du POIVRE ou du Plan EAC*).

Nos priorités majeures :

- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et lever les freins à l'insertion professionnelle.
- Favoriser la réussite scolaire, l'accès aux filières d'excellence pour les enfants et jeunes issus des quartiers prioritaires et leur permettre d'accéder aux activités éducatives, culturelles et sportives de qualité.
- Prévenir les ruptures scolaires et la délinquance juvénile (13-16 ans / 16-18 ans / 18-21 ans) et favoriser l'accès aux droits.
- Informer les habitants sur les droits sociaux de santé et prévenir les conduites à risques chez les jeunes.

Conformément à cette stratégie et compte tenu de nos priorités, le Comité de Pilotage du CUCS, réuni le 04 mars dernier, a examiné 133 projets et a sélectionné, dans le cadre de la première programmation, 79 projets permettant de mobiliser et d'accompagner les publics les plus fragilisés (*dont 75 soutenus financièrement par la Ville*) pour un montant global de 548 300 €.

La répartition financière par thématique étant la suivante : réussite éducative plus de 34 %, l'insertion 17%, l'habitat/cadre de vie 15%, la prévention de la délinquance 15 %, la culture 13 % et la santé 6 %.

Quelques illustrations

- Le projet « réussir l'insertion par la mobilité » proposé par la Mission Locale du Pays d'Aix qui favorisera la réussite de 21 jeunes dans l'obtention du permis de conduire.
- L'amplification du dispositif « coup de pouce » qui vise à prévenir dès le plus jeune âge l'échec scolaire : 11 ateliers développés dans 10 écoles élémentaires des quartiers prioritaires (*Wallon, D'Arbaud, Payot, 2 Ormeaux, Château Double, Giono, Prévert, Mistral, Lauves et Daudet*).
- Le renforcement des actions citoyennes bénévoles et jeunes majeurs qui ciblent 84 jeunes de 16 à 25 ans.
- Les projets autour de la mémoire des habitants en lien avec le projet de rénovation urbaine (*mémoires des habitants de Corsy et valorisation du patrimoine à Beisson*).
- Les actions culturelles d'excellence (*KARNAVIREs, Fontaine Obscure et Seconde Nature*).
- La consolidation des pôles d'intervention jeunesse dans tous les quartiers (*prévention primaire*).
- L'accès aux droits avec les consultations juridiques gratuites d'avocats et la prévention santé avec pour exemple le projet de sensibilisation à la contraception.

Pour favoriser la réussite de ces expérimentations innovantes, nous souhaitons également accompagner nos partenaires associatifs en formalisant, quelque soit le montant de la subvention et pour chacune des actions retenues, une convention annuelle d'objectifs précisant en particulier les modalités de suivi et d'accompagnement.

De plus, parmi les associations retenues, certaines perçoivent déjà des subventions municipales dont le montant global est supérieur à 23.000 €, ce qui entraîne suivant la réglementation en vigueur, la signature d'avenants à la convention les liant à la Ville.

Une deuxième programmation vous sera également soumise lors d'un prochain Conseil Municipal qui vous permettra de soutenir de nombreux projets structurants en cours de finalisation.

Ces propositions ont été validées en date du 21 mars 2011.

En conséquence, mes Chers Collègues, vous voudrez bien :

- **ADOPTER** les grandes orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011, précisées dans la note de cadrage jointe à ce rapport ;
- **ADOPTER** la première programmation du CUCS 2011, détaillée dans le présent rapport ;
- **DECIDER** l'attribution des subventions proposées dans le tableau joint ;
- **APPROUVER** les avenants et les conventions d'objectifs correspondants ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **ATTRIBUER** les subventions proposées dans le tableau joint ;
- **DIRE** que le montant global correspondant à deux cents quatre mille cent euros (204 100 €) sera imputée sur la ligne des subventions N°92 824 6574 3382 qui présente les disponibilités suffisantes.

2011.382 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2011 - ADOPTION DES GRANDES ORIENTATIONS DU DISPOSITIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PREMIERE PROGRAMMATION- SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Propositions Ville CUCS 2011

Opérateur	Action	Subvention attribuée par la Ville			PROPOSITIONS Ville 2011	Contrat d'objectif Dt Commun
		2 008	2 009	2010	VILLE	avenant
CSC Albert Camus	Dynamique éducative	4 500	6 000	1000	3 000	N°5
	Accompagnement des familles	2 400	1 000	1000	3 000	
	Médiation sociale et culturelle/Fête du lien et de la mixité	4 700	5 000	1500	3 000	
	Animation en pied d'immeuble	0	0	1000	2 000	
	Mémoire et implication des habitants	0	0	2000	2 000	
	Pôle jeunes	0	0	0	5 000	
Cie Fragments	Les mots à la bouche 2	0	0	2000	2 000	
Corsy Club	lien social	1 000	1 000	2000	1 500	
ASTI	Insertion socio-culturel. Familles origine étrangère	3400	6000	6000	7 000	
La Provence	Soutien à la parentalité	3400	3400	3400	4 500	N°8
	Arts culture et Festes	2700	2500	1500	1 500	
	Famille en action	6000	6000	4500	4 000	
	Pôle intervention jeunesse	0	0	4000	2 500	
Le Calendal	Promotion du cadre de vie participation des habitants	2500	1500	1500	1 500	N°4
CONSEIL REGIONAL MAROCAINS DE FRANCE	Espace Femmes	0	0	nouvelle action / Future localisation	1 500	
Les Perséides	sensibilisation métier de la mode	0	0	nouvelle action.	3 000	
Fontaine Obscure	Tableau photographique	0	0	nouvelle action	2 000	

Propositions Ville CUCS 2011

Premier Pas	Actions d'éveil et de socialisation	0	0	nouvelle action	1 500	
Centre social Aix Nord	Mise en place accpment jeunes en difficulté	5 100	4 000	2000	1 500	N°7
	Droit des femmes, citoyenneté et intégration	6 000	6 000	5000	5 000	
	Réussite éducative Accompagnemnt à la scolarité	2 500	0	4500	7 000	
	Evènement pour la valorisation du cadre de vie	2 500	1 500	1500	1 500	
	Prévention santé	2 000	2 000	1000	1 500	
	Valorisation du patrimoine	0	0	nouvelle action	1 500	
ASEAD	Citoyens de demain	3 000	2 500	1000	4 000	N°6
	Mobilisons notre territoire	2 100	2 000	1000	2 000	
	Famille symbole d'épanouissement	2000	1000	4000	4 000	
AEC Paul Cézanne	Animation du livre pour les enfants du quartier	500	1 000	2000	2 000	
Club des anciens de Beisson	Lien social	0	0	600	1 000	
Club des jeunes des Lauves	Actions pour mieux vivre ensemble	0	0	3000	3 000	
ASSOCIATION TRAVAILLEURS MAGRHEBENS DE FRANCE	Promotion de la citoyenneté	3 000	3 000	3000	2 000	
	Actions Educatives enfants/jeunes	3 400	3 000	3000	5 000	
Médiance 13	Plateforme PSP Jas	10 000	10 000	11000	6 500	
	Développement pôle culture	0	0	1500	1 500	
	l'Art dans la rue	1 700	1 500	2000	1 500	
	Fête et animation de quartier	1 700	1 000	1000	2 500	

Propositions Ville CUCS 2011

CS Adis	Matinées sportives	3 000	2 500	3000	2 000	N°7
	Animations collectives femmes famille	6 000	6 000	4500	4 500	
	Coup de pouce	0	2 100	2000	2 000	
	Accompagnement parentalité/scolarité	1 300	1 500	2000	2 000	
3A	Sport au féminin	1 500	2 200	1600	500	
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	Parentalité Scolarité	5 000	5 000	2500	2 000	
Les hippo	sport rencontre lien social	2 500	2 500	1000	2 000	
Boxing club	Rencontre et lien social à la pratique de la boxe	0	2 000	4000	2 500	
Trafic d'Arts	Atelier théâtre et la babel heureuse	2 500	2 500	1500	1 500	
	Conte jardin	0	0	nouvelle action	1 500	
Lis et relie	Animation lecture dans les parcs	0	0	2000	1 300	
La Variante	Théâtre enfants ados	0	1 500	1500	1 500	
Théâtre des 4 dauphins	Théâtre ô Jas	1 000	0	1000	1 000	
Université Populaire du Pays d'Aix	Philosophie pour les enfants et les ados	0	0	nouvelle action	1 000	
Seconde Nature	1x1x1	0	0	nouvelle action	1 500	
Office Municipal des Sports	Jas sport santé pour tous	0	0	nouvelle action Expérimentation 2011.	1 500	N°1
CS La Grande Bastide	Actions citoyennes	7 500	7 500	6000	8 000	N°3
AITE	Assistance /soutien admin. aux personnes étrangères	0	0	4000	4 000	
Atelier jasmin	Créations de femmes	3 000	3 000	4000	3 500	
ADREP IE	Embellissement	20 000	20 000	10000	10 000	
Mission Locale	Réussir l'insertion par la mobilité	0	0	8500	4500	
ASSOCIATION POUR FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES	Jeunes diplômés	0	0	0	3000	
Pompiers sans frontières	Protection civile participative	0	0	3000	3000	

Propositions Ville CUCS 2011

La Minothèque	Des livres qui relie	6 000	6 000	6000	5 000	
Lis Relie	Animations lecture de rue sur Corsy et Beisson	0	0	nouvelle action	1 300	
ASNA	Action sportive de proximité	2 200	2 500	4000	3 000	
Ensemble pour les Jeunes 13	Animation sportive de proximité	1000	3000	5000	1000	
Sport pour Tous 13	sport de prox	0	5000	5000	3500	
ASLYA	Point Ecoute Femmes	5 000	5 000	5000	3 000	
	Petits déj à thème	1 000	1 000	1000	1 000	
Culture du coeur	Projet coopératif accès à la culture	5 000	5 000	3000	3 000	
Cie les karnavires	Jeux et mémoires	0	0	nouvelle action	1 000	
ADIES 13	Horizon conjugué	0	0	nouvelle action	500	
POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES	Une démarche	4 000	4 000	3000	3 000	
JABIR	Secteur Enfance	2 600	3 000	3000	4 000	N°1
	Secteur adolescents	2 600	4 000	4000	2 000	
Centre départemental de gestion 13	Ateliers de sensibilisation	0	0	0	4 000	
Planning Familial	Ateliers forum contraception	0	0	1000	1 000	
Total					204 100	

**Les enjeux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale CUCS 2011
TOUS TERRITOIRES**

Les axes majeurs	Les actions attendues & encouragées
<p align="center">Emploi – Insertion – Développement économique</p>	
<p>Au vu des taux de chômage très préoccupants dans les ZUS, la Politique de la Ville souhaite imaginer des actions passerelles vers l'emploi, la formation et la création d'activités en faveur des populations issues de cette géographie prioritaire.</p>	
<p>✓ <i>Soutenir les actions en faveur des populations non recensées par les dispositifs existants</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des actions partenariales avec les travailleurs sociaux et les associations de proximité permettant d'identifier les demandeurs d'emploi non repérés et non accompagnés par le PLIE, le Pôle Emploi ou la Mission Locale.
<p>✓ <i>Favoriser l'accès à l'emploi des Jeunes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des pôles ressources emploi au sein des ZUS pour toucher en particulier les jeunes sans qualification et Favoriser les rencontres entre les entreprises. • Mettre en place des chantiers éducatifs, des chantiers-école ou d'insertion dans les secteurs en tension ou émergents « métiers verts ». • Aider à la reprise des études pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualifications.
<p>✓ <i>Lever les freins à l'emploi</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des modes de garde innovants en direction des personnes en insertion sur les territoires de Corsy, Aix-Nord et Jas de Bouffan. • Poursuivre les actions en faveur de la lutte contre l'illettrisme. • Accompagner les actions en faveur de la mobilité des publics (aide à la réparation des véhicules, prêt de véhicule, accompagnement vers le passage du permis de conduire...). • Développer l'offre d'insertion en partenariat avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (AI, EI, ETIT) dans les domaines de la Gestion Urbaine de Proximité, du Multimédia...
<p>✓ <i>Appliquer les clauses d'insertions dans les Marchés Publics</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les publics CUCS sur les métiers créés dans le cadre de ces clauses (journée de sensibilisation, plateforme BTP...) • Mettre en place des formations adéquates aux postes à pourvoir • Encourager les chantiers d'insertion dans le cadre de la rénovation urbaine (travaux BTP, entretien d'espaces verts...)
<p>✓ <i>Développement Economique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et accompagner les personnes souhaitant développer leur activité (repérer les talents des Cités...). • Développer l'accompagnement renforcé des créateurs d'entreprises ayant moins de trois ans d'existence. • Permettre aux PME des ZUS de soumissionner aux Marchés Publics dans le cadre de l'ANRU.

Les axes majeurs	Les actions attendues & encouragées
<p data-bbox="181 206 520 235">L'Habitat et le Cadre de Vie</p> <p data-bbox="92 241 609 360">Il s'agit d'intervenir sur l'habitat et l'environnement urbain pour améliorer au quotidien la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité des territoires.</p> <p data-bbox="92 367 609 521">La programmation CUCS 2011 devra accompagner notamment les transformations urbaines de Corsy et Beisson faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine de grande envergure.</p> <p data-bbox="92 528 609 683">Des conventions GUSP émergeront en 2011, elles fixeront les engagements des bailleurs sociaux et des partenaires institutionnels dans la gestion quotidienne des quartiers de Corsy, Beisson et Jas de Bouffan.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="140 792 584 882">✓ <i>Encourager la participation des habitants et le développement du lien social</i> <li data-bbox="140 1196 571 1256">✓ <i>Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants</i> <li data-bbox="140 1509 584 1599">✓ <i>Faciliter le maintien dans le logement et prévenir les ruptures locatives</i> <li data-bbox="140 1823 609 1883">✓ <i>Accompagner le développement du projet de renouvellement urbain</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="657 680 1433 741">• Mettre en place des moyens d'information et de communication (journal de quartier...). <li data-bbox="657 770 1433 831">• Développer des événements festifs organisés par les habitants : consolidation du Fonds de Participation des Habitants. <li data-bbox="657 860 1433 920">• Favoriser l'émergence de collectifs d'habitants ou d'associations de locataires dans les quartiers Corsy, Beisson et Jas de Bouffan. <li data-bbox="657 1016 1433 1106">• Développer un relevé régulier des dysfonctionnements sur les espaces collectifs et participer à la résolution rapide des difficultés rencontrées. <li data-bbox="657 1135 1433 1263">• Initier des animations destinées aux enfants et adolescents, en recherchant l'adhésion des parents, sur le thème du développement durable : l'environnement, le tri sélectif, les économies d'énergie, les encombrants, la propreté des espaces... <li data-bbox="657 1292 1433 1352">• Embellir et valoriser les espaces extérieurs en mettant des actions avec les habitants et les opérateurs de l'insertion. <li data-bbox="657 1449 1433 1599">• Prévenir les ruptures locatives au travers de médiation bailleur/locataire, information et orientation vers l'accompagnement social et aide à l'autoréhabilitation des logements en particulier pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. <li data-bbox="657 1695 1433 1800">• Accompagner le relogement des familles en renforçant une présence de proximité et en développant une médiation sociale (organiser des temps de rencontres et d'échanges). <li data-bbox="657 1830 1433 1890">• Développer une participation active des habitants autour de la mémoire, de l'identité et du patrimoine culturel. <li data-bbox="657 1919 1433 1980">• Proposer, initier des actions artistiques et culturelles autour des modifications urbaines et architecturales.

Les axes majeurs	Les actions attendues & encouragées
<p data-bbox="118 120 603 152">Réussite Educative</p> <p data-bbox="118 159 603 398">Approche territorialisée qui prend appui sur un travail partenarial avec l'Education Nationale pour une meilleure identification des besoins des familles et des réponses appropriées. Aussi, pour les actions liées à la réussite scolaire, les enfants devront être repérés par l'établissement scolaire dont ils dépendent.</p> <p data-bbox="118 465 603 528"><u>Favoriser la réussite scolaire et l'accès aux filières d'excellence.</u></p> <p data-bbox="213 562 603 779">✓ <i>Accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours scolaire en complémentarité avec les dispositifs de l'Education Nationale et en concertation avec les équipes éducatives</i></p> <p data-bbox="213 969 603 1061">✓ <i>Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle majeur d'éducateur</i></p> <p data-bbox="118 1223 603 1314"><u>Favoriser l'accès des familles aux activités éducatives, culturelles et sportives en temps extra-scolaire.</u></p> <p data-bbox="213 1375 603 1532">✓ <i>Favoriser l'émergence d'une politique d'intervention et d'animation en direction des enfants en particulier pour les 3-4 ans et les jeunes (11-25 ans)</i></p> <p data-bbox="213 1787 603 1944">✓ <i>Lever les freins et favoriser l'accès à une offre culturelle, sportive et de loisirs pour les familles les plus en difficultés.</i></p>	<p data-bbox="616 120 1457 183">Dans l'ensemble des territoires prioritaires, créer de véritable pôle de réussite éducative intégrant les volets suivants :</p> <ul data-bbox="679 450 1457 2078" style="list-style-type: none"> • Poursuivre et renforcer les actions « coup de pouce » dans les écoles élémentaires (Jas de Bouffan, Corsy et Beisson). • Mettre en place une cellule de veille éducative. • En lien avec l'équipe éducative et la famille accompagner et prendre en charge les élèves en risque de décrochage scolaire. • Mettre en place des actions favorisant l'orientation, la recherche de stages et la découverte du monde professionnel en lien avec les familles (ateliers de compréhension et d'information sur les métiers, création d'une bourse aux stages...). • Promouvoir l'égalité des chances et favoriser l'accès des jeunes aux filières d'excellence (tutorat, accompagnement culturel, internat, aides diverses...). • Développer des actions facilitant les relations familles et écoles, notamment dans les phases de transition (Maternelle/CP, CM2/6ème, fin de 3ème). • Améliorer la connaissance par les familles et les professionnels des différentes phases de l'enfance et de l'adolescence (ateliers parents, création d'outils de compréhension...). • Développer des lieux d'accueil de proximité (mercredi samedi et vacances scolaires) en particulier pour les 3-4 ans au Jas de Bouffan, Corsy et Pinette. • Développer dès le plus jeune âge les actions d'éveil et d'épanouissement. • Développer dans le cadre d'un Pôle Ressources des actions en direction du public adolescents 13-18 ans (loisirs, stages multisports, orientations, bourse de stage, préventions...) et proposer des actions adaptées au public féminin. • Favoriser l'accès des familles les plus en difficultés, aux centres aérés de la Ville et leur permettre de bénéficier de séjours avec leurs enfants. • Développer l'animation sportive, culturelle et scientifique en temps extrascolaire (actions hors les murs). • Lever les freins à l'accès aux équipements culturels et sportifs de la Ville et optimiser le fonctionnement des plateaux sportifs nouvellement construits en particulier pendant les horaires décalés.

Les axes majeurs	Les actions attendues & encouragées
<p data-bbox="114 116 603 152" style="text-align: center;">La Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="164 405 571 495">✓ <i>Information sur les droits sociaux de santé : carte vitale, mutuelle, médecin traitant.</i> <li data-bbox="164 779 603 875">✓ <i>Éducation à la santé et prévention des conduites à risques chez les jeunes.</i> <li data-bbox="164 1032 603 1099">✓ <i>Nutrition, équilibre alimentaire et sport.</i> <li data-bbox="164 1317 501 1384">✓ <i>Prévenir l'isolement des personnes âgées</i> <li data-bbox="164 1659 459 1727">✓ <i>Favoriser l'accès à la contraception</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="679 219 1444 315">• Repérer des groupes d'habitants et organiser des informations collectives dans les quartiers co-animées avec la CPAM, d'après les contacts instaurés par l'Atelier Santé Ville. <li data-bbox="679 344 1444 441">• Améliorer l'accès à l'information pour les publics maîtrisant mal le français en créant des supports vidéos ou photos interactifs. <li data-bbox="679 470 1444 537">• Accompagner les publics ayant des difficultés à accéder au dépistage et aux soins. <li data-bbox="679 566 1444 663">• Sensibiliser les parents et encourager les enfants, et les jeunes à avoir recours aux bilans dentaires gratuits (Programme MT Dents). <li data-bbox="679 736 1444 833">• Développer au sein des structures de proximité des actions de prévention des addictions et des comportements à risques des 11/18 ans. <li data-bbox="679 862 1444 929">• Conforter des espaces Santé/Jeunes dans les territoires prioritaires. <li data-bbox="679 1025 1444 1122">• Former parents, enfants et professionnels de proximité au principe d'un bon équilibre alimentaire et d'une activité sportive en insistant sur les bénéfices pour la santé. <li data-bbox="679 1196 1444 1292">• Aller au devant des personnes âgées isolées en multipliant les visites et les aides à domicile en particulier sur les territoires de Beisson, Encagnane. <li data-bbox="679 1321 1444 1388">• Créer des activités conviviales ou des évènements inter-générationnels culturels et/ou physiques. <li data-bbox="679 1417 1444 1514">• Prévenir la dégradation physique et les risques de chutes par des activités adaptées et encadrées par un professionnel de santé ou du secteur paramédical. <li data-bbox="679 1610 1444 1684">• Développer l'éducation à la sexualité et l'information concernant une contraception adaptée. <li data-bbox="679 1713 1444 1780">• Favoriser une meilleure connaissance des lieux ressources par la population.

Les axes majeurs	Les actions attendues & encouragées
<p data-bbox="118 118 600 181">Prévention de la Délinquance – Citoyenneté – Accès aux Droits</p> <p data-bbox="118 215 600 367">Dans l'attente de l'opérationnalité des nouvelles stratégies territoriales, le volet Prévention du CUCS soutiendra avec les différents dispositifs existants (FIPD, MILDT, VVV...) les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="165 591 600 680">✓ <i>La Prévention de la Délinquance juvénile (13-16 ans/ 16-18 ans/18/21 ans)</i> <li data-bbox="165 967 600 1084">✓ <i>La prévention des ruptures scolaires en lien avec l'observatoire des ruptures scolaires</i> <li data-bbox="165 1249 600 1312">✓ <i>Favoriser la sécurisation et la tranquillité des espaces publics</i> <li data-bbox="165 1572 600 1635">✓ <i>Accompagnement des victimes d'actes de délinquance</i> <li data-bbox="165 1854 600 1917">✓ <i>L'accès aux Droits et à la Justice de proximité</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="679 398 1445 488">• Aller au devant des publics jeunes en particulier le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires et leur proposer les actions développées sur le territoire. <li data-bbox="679 501 1445 591">• Mettre en place un pôle ressources à visée éducative et préventive au Jas de Bouffan pour accompagner les jeunes en risque de marginalisation. <li data-bbox="679 604 1445 694">• Développer des actions de sensibilisation à l'exercice de la citoyenneté et des actions de prévention aux conduites addictives et comportements à risque. <li data-bbox="679 707 1445 797">• Renforcer des actions d'utilité sociale sur le domaine public en lien avec la thématique de l'environnement (actions jeunes bénévoles, chantiers éducatifs). <li data-bbox="679 810 1445 878">• Prévenir les risques de récidive des jeunes sous mandat de Justice (accompagnement scolaire, social et professionnel). <li data-bbox="679 945 1445 1012">• Accompagnement et prise en charge des jeunes « décrocheurs » (absentéisme, exclusion...). <li data-bbox="679 1048 1445 1115">• Développement d'un appui parental renforcé auprès des familles en difficultés. <li data-bbox="679 1236 1445 1303">• Encourager et soutenir les actions de médiation sociale en horaires décalés. <li data-bbox="679 1317 1445 1350">• Valoriser les espaces délaissés, et insécurisés. <li data-bbox="679 1361 1445 1429">• Echanger avec la population autour du sentiment d'insécurité. <li data-bbox="679 1585 1445 1653">• Accueil, écoute et soutien psychologique des victimes. <li data-bbox="679 1809 1445 1877">• Soutenir les dispositifs d'accueil, d'information, d'accès aux droits et aux services au sein des quartiers. <li data-bbox="679 1890 1445 1957">• Favoriser le partenariat et les réseaux en particulier au sein de la Maison de la Justice et du Droit du Jas de Bouffan. <li data-bbox="679 1971 1445 2038">• Prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations (accès à l'emploi, au logement...).

Les axes majeurs	Les actions attendues & encouragées
<p data-bbox="119 118 600 181">Accès à la Culture d'Excellence pour Tous</p> <p data-bbox="119 215 600 427">Le développement d'une offre culturelle d'excellence dans et pour les habitants des quartiers prioritaires est un axe majeur du CUCS 2011 qui doit être prioritairement soutenu par les financements de droit commun (Plan Espoir Banlieues-Culture, Droit Commun Ville/CPA /MP 2013...).</p> <p data-bbox="165 678 600 768">✓ <i>Favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de la pratique culturelle.</i></p> <p data-bbox="165 1144 600 1234">✓ <i>Développer, renforcer une offre culturelle diversifiée et d'excellence dans les quartiers</i></p> <p data-bbox="165 1485 600 1697">✓ <i>Accompagner le projet de renouvellement urbain des quartiers de Beisson et Corsy par des opérations culturelles et artistiques autour de la mémoire du quartier et de son évolution.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="679 533 1445 622">• Mise en place d'une coopération et d'une mutualisation des compétences entre les acteurs culturels et artistiques et les structures de proximité. <li data-bbox="679 663 1422 685">• Formation des médiateurs et acteurs socioéducatifs à la Culture. <li data-bbox="679 725 1445 853">• Renforcer les actions de sensibilisation à caractère artistique en direction des habitants (musique, théâtre, musée...) en s'appuyant sur les acteurs et équipements culturels de la Ville voire de la Région. <li data-bbox="679 893 1445 1021">• Réaliser des oeuvres artistiques et culturelles valorisant les espaces extérieurs (microsites sportifs, jardins d'enfants...) en mettant en relation artistes, habitants et opérateurs de l'insertion et en s'appuyant sur le dispositif des nouveaux commanditaires. <li data-bbox="679 1115 1445 1171">• Promouvoir les évènements culturels de qualité au sein des quartiers. <li data-bbox="679 1211 1445 1267">• Favoriser une participation active des habitants autour de la mémoire, de l'identité, du patrimoine culturel. <li data-bbox="679 1373 1445 1462">• Accompagner toutes les étapes de transformation urbaine et conserver des traces de l'évolution urbaine du quartier : avant, pendant, après les démolitions et réhabilitations. <li data-bbox="679 1503 1445 1559">• Rendre compte des modifications urbaines et architecturales : équipements, voiries, espaces extérieurs, habitat. <li data-bbox="679 1599 1445 1688">• Témoigner de la vie locale, à travers des portraits d'habitants et des scènes de vie : réunions avec les habitants, fêtes de quartier, inaugurations. <li data-bbox="679 1729 1445 1818">• Mettre en place des temps forts de restitution publique en direction des habitants des quartiers de Corsy et de Beisson mais aussi de l'ensemble des aixois.

Les projets présentés devront s'inscrire impérativement dans les axes, territoires et publics prioritaires évoqués ci-dessus et répondre aux critères d'éligibilité définis par les partenaires :

✓ **Les actions devront :**

- Répondre aux besoins identifiés et objectifs définis sur les territoires concernés.
- Etre développées par des opérateurs en capacité à mobiliser le public visé.
- Bénéficier directement au public issu des trois quartiers prioritaires avec une attention particulière pour les habitants les plus en difficultés (Allocataire RSA socle/RSA majoré/Famille monoparentale/Demandeurs d'Emploi de Longue Durée/Jeunes sans qualification ou en risque de marginalisation...).
- Prendre en compte les questions d'intégration, d'insertion, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances

✓ **Les actions devront, prioritairement, s'inscrire dans une démarche :**

- Partenariale permettant la réalisation de projets collectifs sur les territoires (formalisation de convention partenariat, mutualisation des ressources, co-construction, concertation et coopération avec les acteurs locaux développant d'autres projets).
- De participation des habitants à l'élaboration des actions.

✓ **Les financements :**

- Les actions doivent présenter, prioritairement, une mobilisation des politiques et des dispositifs de financement de droit commun.
- Les budgets des associations devront être lisibles, réalistes et sincères.

✓ **L'évaluation :**

- Les actions présentées devront faire apparaître des critères et des indicateurs d'évaluation précis permettant de mesurer l'impact sur le territoire et les publics concernés (indicateurs de pertinence et d'effectivité) et l'atteinte des objectifs fixés.
- L'évaluation en continu : les porteurs de projet doivent garantir la mise en œuvre d'une évaluation en continu, et développer les outils nécessaires à cette dernière : mise en place de comités de pilotage/comités de suivi. Les porteurs de projet doivent faire remonter les données nécessaires au suivi sincère de leur action, s'inscrivant ainsi dans le cadre d'une démarche de co-évaluation (état d'avancement des actions quantitatives, qualitatives et financières).

L'absence de bilan et /ou d'évaluation détaillée sera un motif de non reconduction de l'action.

D'autre part, chaque porteur devra avant le commencement des opérations :

- Remettre, la Convention signée, accompagnée du calendrier précis des différentes interventions projetées (cf. annexe).
- Garantir un encadrement de qualité et un équilibre financier de l'action (fournir qualification et certification de l'ensemble des intervenants).
- Respecter la période imposée pour la réalisation des actions, à savoir entre le 1er mars et le 31 décembre 2011, à l'exception de celles se déroulant durant l'année scolaire.

Le CUCS s'inscrit dans une logique de projet, il n'est pas destiné à financer :

- Le fonctionnement régulier de l'organisme ou de l'association
- Les demandes liées à des difficultés financières
- La totalité du projet : la recherche de financements croisés est obligatoire
- Ni à se substituer aux dispositifs de Droit Commun existants

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : LE LUNDI 20 DECEMBRE 2010

Cet appel à projets doit être suivi obligatoirement de rencontres avec l'équipe opérationnelle (réfèrent territorial et/ou thématique).

DEPOT DU PRE-DOSSIER REMIS PAR LA DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : au plus tard le Vendredi 21 janvier 2011 à 17 Heures.

ATTENTION : Les dossiers incomplets, déposés hors délais ou non précédés d'une rencontre avec l'équipe opérationnelle ne pourront être instruits.

✓ Structure de l'appel à projet :

• **Le pré-dossier devra être transmis à votre réfèrent préalablement rencontré (en 1 exemplaire paraphé en bleu + 1 exemplaire en format numérique.)**

- Fiches 1-1 et 1-2 : Présentation de l'association
- Fiche 2 : Budget Prévisionnel de l'association + Bilan et Compte de résultat 2009 et 2010 provisoire ainsi que le journal et la balance comptable 2010.
- Fiche 3-1 : Descriptif de l'action
- Fiche 3-2 : Budget prévisionnel de l'action + Annexes

Ce pré-dossier est à votre disposition à la Direction de la Politique de la Ville et pourra vous être adressé également par voie électronique

• **Pour tout projet financé en 2010 dans le cadre du CUCS, remettre en 3 exemplaires paraphés en bleu :**

- Fiche 6-1 + annexe : bilan financier de l'action 2010
- Fiche 6-2 + annexe : bilan qualitatif de l'action 2010

A défaut de la transmission de ces deux fiches, le dossier CUCS 2011 ne pourra pas être instruit.

Pour 2012, les fiches 6.1 et 6.2 seront accompagnées des justificatifs factures des dépenses & notifications des recettes.

INSTRUCTION DES PROJETS PAR LES PARTENAIRES :

✓ Février 2011 :

- Préparation de l'instruction par l'équipe opérationnelle et chacun des partenaires
- Réunion du comité technique et synthèse

✓ Mars 2011 :

- Réunion du comité pilotage
- Notification aux porteurs de projets
- Constitution des dossiers administratifs.

Il est rappelé qu'après validation par le Comité de Pilotage du CUCS, seules les instances décisionnelles des collectivités sont habilitées à décider de l'octroi des subventions.

**Avenant n°6 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et
l'Association Socio-éducative Alphonse Daudet**

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'ASSOCIATION SOCIOEDUCATIVE ALPHONSE DAUDET

2 avenue de Beauregard 13100 AIX-EN-PROVENCE représentée par son Président en exercice Ci-après dénommé « Association »

Article premier :

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28000** Euros et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de dix mille euros (**10 000 €**) selon la ventilation suivante :

- Citoyen de demain : **4 000 €**
- Mobilisons notre territoire : **2 000 €**
- Familles symboles d'épanouissement : **4 000 €**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **38 000** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs entre Office Municipal des Sports
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

L'Association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » dont le siège social est situé Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmes, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, dénommée « l'Association » dans la présente convention,

Article premier :

Une convention de partenariat a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 mars 2011 (DCM 2011.228) celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à l'Office Municipal des Sports et le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de **45 000 €**.

Article deuxième :

Dans le cadre spécifique de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme de **1 500 €** pour l'action « Jas sport santé pour tous ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **46 500 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°8 au Contrat d'Objectifs entre le centre social et culturel La Provence
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre social et culturel La Provence situé Avenue Maréchal Juin - 13090 AIX EN PROVENCE, représenté par sa Présidente en exercice
Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965** Euros et ses modalités de versement, et la subvention pour l'Action Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **douze milles cinq cent Euros (12 500€)** suivant la ventilation suivante :

- Soutien à la parentalité : **4 500€**
- Arts culture et festes : **1 500€**
- Famille en action : **4 000€**
- Pôle intervention jeunesse : **2 500€**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **70 835** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°7 au Contrat d'Objectifs entre le centre socioculturel ADIS Les Amandiers
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre socioculturel ADIS les Amandiers situé Allée des Amandiers quartier du jas de Bouffan
13090 AIX EN PROVENCE, représenté par sa Présidente en exercice
Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). Celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et fixe par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965 Euros** et ses modalités de versement, et une subvention pour l'Action Jeunes de **7 370 Euros**.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **seize mille euros (16 000 €)** suivant la ventilation suivante :

- Développement culturel : **1 500 €**
- L'Art dans la rue : **1 500 €**
- Fête de quartier : **2 500 €**
- Animation collective famille : **4 500 €**
- Coup de pouce : **2 000 €**
- Accompagnement parentalité : **2 000 €**
- Matinées sportives : **2 000 €**

Ainsi, l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011, s'élève, à ce jour, à **74 335 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°4 à la Convention entre l'Association Culturelle et Sportive Le Calendal
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

L'Association Culturelle et Sportive Le Calendal, situé 5 Boulevard SCHWEITZER BP 594 –
13093 AIX EN PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice
Dénommée « l'Association »

Article premier :

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000 €** et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme de mille cinq cent euros (**1 500 €**) **pour le projet « Promotion du Cadre de Vie »**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **29 500 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°7 au Contrat d'Objectifs entre le centre socioculturel Aix Nord
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre socioculturel Aix Nord situé Allée des Peupliers - 13090 AIX EN PROVENCE,
représenté par son Président en exercice
Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'Action Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de **dix huit mille euros (18 000 €)** suivant la ventilation suivante :

- Mise en place d'un accompagnement pour les jeunes en difficulté : **1 500 €**
- Droit des femmes : **5 000 €**
- Réussite éducative : **7 000 €**
- Évènement pour la valorisation du cadre de vie : **1 500 €**
- Prévention santé : **1 500 €**
- Valorisation du patrimoine : **1 500 €**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **76335** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°5 à la Convention entre l'Association de gestion Albert Camus
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

l'Association de gestion Albert Camus située rue des vignes – Cité Corsy – 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président en exercice
Dénommée « l'Association »

Article premier :

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme totale de dix huit milles euros (**18 000 €**) selon la ventilation suivante :

- Dynamique éducative : **3 000 €**
- Accompagnement famille : **3 000 €**
- Médiation sociale et culturelle : **3 000 €**
- Animation en pied d'immeuble : **2 000 €**
- Mémoire de quartier : **2 000 €**
- Pôle jeunes : **5 000 €**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **46 000** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°3 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et
le centre social La Grande Bastide**

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »

ET

LE CENTRE SOCIAL LA GRANDE BASTIDE

Avenue du Square Quartier du Val Saint André
13100 AIX-EN-PROVENCE
Ci-après dénommé « Le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'Action Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme de **8 000 €** pour le projet « Actions citoyennes bénévoles et jeunes majeurs ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **66 335 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°1 à la Convention entre la Ville d'Aix en Provence
et l'Association JABIR.**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du
Dénommée « la Ville »,

Et,

L'Association JABIR,

situé Le Patio, 1 Place Victor SCHOELCHER – 13090 AIX EN PROVENCE, représentée par son
Président en exercice
Dénommée « l'Association »

Article premier :

Une convention triennale d'objectifs (2011-2013) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 mars 2011. Celle-ci fixe les modalités d'application des subventions du Contrat Enfance Jeunesse (volet Jeunesse 2011-2013) entre la Ville et « l'association », le montant annuel de sa subvention de **14 000 €** et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme de six mille euros (**6 000 €**) **pour les projets suivants :**

- **Secteur enfance : 4 000 €**
- **Secteur adolescents : 2 000 €**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **20 000 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville,
Madame le Maire

Pour l'Association,
La Présidente



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association **CORSY CLUB**

Située : C/M Rahou Mohamed, 05 rue square Madrus L'Odyssee N°5 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

1. Créer un espace convivial pour les habitants
2. Développer et pérenniser les animations sportives et festives
3. Favoriser la réflexion et les échanges sur l'environnement du territoire

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- 1) Accueil en soirée des habitants du quartier principalement un public adulte autour d'un café , d'un thé, d'une partie de cartes et de billard.
- 2) Projection de tous les événements sportifs majeurs (matches de l'OM , de l'équipe de France et suivi de la coupe du monde de foot ball)
- 3) Animations sportives : organisation de tournois sportifs (pétanque, foot-ball) en utilisant les espaces sportifs du quartier à savoir le terrain de boules, le micro-site sportif
- 4) Actions de lien social : participation et soutien aux manifestations sportives, culturelles et artistiques organisées par l'équipement de proximité Albert Camus

Les partenaires : L'AGC ALBERT CAMUS

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 euros pour la réalisation du projet intitulé : lien social

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le :

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association : Accueil Intégration de Tous les Étrangers et des Personnes Étrangères (AITE), située Campagne Roure, Quartier Jas de Bouffan, Place Albert Laforest 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueillir, informer et orienter les personnes sur leurs droits et leurs devoirs
- Créer un « centre local de ressources » pour le Pays d'Aix en Provence

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de permanences (Écrivain public) de 9h à 13h du mardi au samedi pour les questions d'ordre générales : 1000 personnes concernées et 2000 visites au cours de l'année
- Prise de rendez-vous le matin ou l'après-midi pour les dossiers complexes
- Permanences une fois par mois au CCAS

Les partenaires sont tous les acteurs sociaux, éducatifs et culturels de la Ville et du Pays d'Aix ainsi que les organismes sociaux et de l'emploi (CAF, MDS...).

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000,00 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Assistance, soutien administratif aux personnes étrangères

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 19 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de 2 comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le :

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE** Bd de la grande Thumine CS 10439 13098 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Sensibiliser les opérateurs de proximité aux dispositifs de l'emploi sur notre territoire.
- Permettre aux opérateurs des quartiers prioritaires d'avoir une information détaillée et actualisée sur les dispositifs de l'emploi.
- Permettre aux publics des équipements de proximité d'avoir une meilleure information et orientation vers les dispositifs de l'emploi.
- Permettre aux associations de proximité de créer des partenariats avec les acteurs de l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en oeuvre de 3 nouveaux ateliers de sensibilisation au sein des équipements de proximité et création d'un guide de l'emploi en partenariat avec le Groupe Emploi
- Atelier 1 : La discrimination / Atelier 2 : Le handicap / Atelier 3 : La création d'entreprise
- Passer le relai de la démarche au Groupe Emploi de la ville d'Aix en Provence
- **Partenaires bénéficiaires** : Les centres sociaux et équipements de proximité des quartiers

prioritaires de la Ville

- **Partenaires institutionnels** : Services de l'Etat/Pôle Emploi/La Mission Locale/ La DIE...
- **Intervenants** : Cap Emploi Heda, Pays d'Aix Initiative, La Halde

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000,00 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Ateliers de sensibilisation

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 8 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de 2 comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le :

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Fait à Aix en provence, le



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association:

AFIJ (Association pour Favoriser l'Insertion Professionnelle des Jeunes diplômés) – 19, rue Pierre et Marie Curie 13 100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner vers l'emploi des jeunes diplômés en insertion professionnelle.
- Repérer les publics cibles par la mobilisation des partenaires et des campagnes de communication intensive auprès des publics cibles

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de permanences hebdomadaires de septembre à juin au sein des centres sociaux et équipements de proximité de la ville d'Aix-en-Provence
- Suivre individuellement et positionner sur offre 16 jeunes diplômés avec un objectif de 8 sorties positives de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville d'Aix-en-Provence.
- Faciliter l'accès au première emploi des jeunes diplômés en s'appuyant notamment sur le dispositif « ERGE, (Entretien de Recrutement avec une Grande Entreprise) » qui mobilise de grandes entreprises engagées dans la diversification de leurs recrutements et ainsi contribuer à sensibiliser le monde de l'entreprise aux discriminations dans le marché de l'emploi.

- Réaliser des bilans et diagnostics individuels afin d'élaborer une stratégie de recherche d'emploi
- Les centres sociaux et équipements de proximité des quartiers du Jas de Bouffan, Corsy, Encagnane et Beisson seront les partenaires et structures d'accueil des permanences de l'AFIJ
- La Mission Locale/Pôle Emploi/ PLIE/Universités d'Aix-en-Provence

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000,00 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Action pour l'Égalité des Chances dans l'accès à l'emploi des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires d'Aix en Provence

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 6 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de 2 comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le :

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association:

Mission Locale du Pays d'Aix située, 1 Place martin Luther King Le Mansard entrée C 13090
Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'emploi des jeunes dans le pays d'Aix
- Lever les freins rencontrés par les jeunes en insertion sociale et professionnelle en agissant sur la problématique de la mobilité
- Permettre et accompagner 21 demandeurs d'emploi de 18 à 25 ans dans l'obtention du permis de conduire.
- Réserver 10 accompagnements vers l'obtention du permis de conduire aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville et en parcours d'insertion sociale et professionnelle avec la Mission Locale du Pays d'Aix.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- L'auto-école Sporting assurera 1 session de formation intensive au code de la route d'un mois et demi qui se dérouleront en juin et en novembre 2011.

- L'auto-école Sporting proposera 35 heures de conduite à chaque jeune et se dérouleront dans une auto école
- Une sensibilisation aux risques routiers sera assurée par la Police Nationale
- La Sécurité Civile permettra aux bénéficiaires de cette action d'obtenir une attestation aux premiers secours (PSC1)

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500,00 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Réussir l'insertion par la mobilité

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 9 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de 2 comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le :

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Fait à Aix en provence, le



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Culturelle et Sportive Le Calendal

située 5, boulevard du docteur Schweitzer BP594 - 13093 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011 et pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la participation des habitants et développer des initiatives,
- Programmer et organiser des animations culturelles de quartier en partenariat avec les autres associations du territoire et favoriser l'expression collective des habitants au niveau du cadre de vie.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Réalisation d'au moins, trois grandes manifestations :

1. Fête des voisins : Présentation et vente d'un journal réalisé par les enfants dans le cadre du projet « Promotion de la réussite éducative ».

Organiser la fête de quartier qui se déroulera le 18 juin 2011 en partenariat avec toutes les associations du territoire d'Encagnane.

2. Fête du partage et de la mixité : 4ème édition prévue en décembre 2011 – Une participation de

tous les équipements culturels de ville est prévue dans la programmation.

Un partenariat très étroit avec la Maison de Quartier la Mareschale permettra aux adhérents du ACS de participer pleinement aux activités proposées par cette structure.

3.Des projets d'habitants : Soutien et émergence de projets et initiatives d'habitants, sorties et visites de sites culturels de la ville et du département.

4.Valorisation du cadre de vie: Participation de au Comité de Quartier d'Encagnane, favoriser l'émergence d'amicale de locataires.

Les partenaires :

Maison de quartier la Mareschale, CS La Provence, Atelier Jasmin, ADDAP 13, CIQ, FPH, Pays d'Aix Associations, CNL

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Promotion du cadre de vie, participation des habitants**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 5 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville

Pour l'Association

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association « **Le premier pas** » »

Située : Association Culturelle et Sportive le Calendal

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre aux assistantes maternelles de se retrouver dans un lieu adapté à la petite enfance (0 – 3 ans) et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles,
- Accueillir les enfants dans un lieu et avec des jeux adaptés favorisant ainsi l'éveil et la socialisation en vue d'une meilleure préparation à l'entrée future en maternelle,

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'activités d'éveil et de socialisation (animations de marionnettes, dessins, peinture, jeux de doigts et comptine, lecture) pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles du quartier d'Encagnane,
- Création de moments conviviaux avec les enfants et les parents qui favorisent l'échange entre les différents publics.

Les partenaires :

Association « La Minothèque »

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- **Actions d'éveil et de socialisation**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Educative et Culturelle Paul Cézanne.

Située 2, place Antoine Maurel, Campagne Nègre, 13100 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture à un maximum d'enfants du quartier en fréquentant la bibliothèque régulièrement avec plaisir.
- Favoriser leur réussite éducative et scolaire.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Interventions de Compagnie de Théâtre professionnelle, soit environ 8 spectacles différents par an,
- Mise en place de rencontres et d'échanges avec les comédiens et familiarisation avec le monde du spectacle,
- Participation des familles aux spectacles,
- Mise place d'ateliers contes et d'animations autour du livre tous le mercredis après-midi (hors vacances scolaires).

Les partenaires :

Centre socio-culturel Aix Nord, Association "Eve lève toi" et les écoles élémentaires et primaires du territoire Aix Nord.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Animations autour du livre pour tous les enfants du quartier**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 4 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association **Albert Camus**

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser des temps d'écoute, d'échanges et de débats autour du thème de la prévention.
- Travailler de façon qualitative sur la question des formations et de l'insertion professionnelle afin de répondre au mieux aux demandes des adolescents en décrochage scolaire ou jeunes adultes en recherche d'emploi.
- Créer une « plate forme ressources » sur ces thèmes et la pérenniser tout au long de l'année.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre en place des espaces de paroles (échanges, débats,) de recherches (par l'outil internet) et de fonds documentaires disponibles aux jeunes sur des plages horaires décalées : du lundi au jeudi de 17h à 19h, le vendredi de 17 à 22h et le samedi de 14h à 22h accompagné d'un animateur de prévention.
- L'animateur de prévention mettra en place des permanences d'accueil des jeunes en collectif ou en individuel.

Les partenaires :

Associations : « ADDAP », « Mission Locale », « Pompiers sans frontières », « AFIJ », « PAEJ », »

Actes Citoyens », « Codes », « Plannig Famillial ». D'autres partenaires seront sollicités en fonction des thèmes abordés.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Pôle jeunes**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 11 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Pompiers sans Frontières

située, 34, Résidence Tivoli – 6, Allée des Peupliers-13090-Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre aux adolescents et jeunes adultes des quartiers de Beisson et Pinette-Beauregard d'accéder à des activités de protection civile participative afin de développer des actes de citoyenneté, en agissant sur la prévention de la délinquance et en favorisant la cohésion sociale.
- Renforcer la cohésion sociale au travers de la dynamique générée par la protection civile participative et prévenir les ruptures scolaires.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Mise en place d'ateliers et de modules sur différents thèmes, que les bénéficiaires s'approprient progressivement par une méthode participative:

1. Citoyenneté - Cohésion sociale : Actions de sensibilisation, de formation, de découverte des

métiers de l'humanitaire en lien avec les partenaires associatifs au niveau local.

2. Prévention des ruptures scolaires : Les mois de février et mars permettent de concrétiser les partenariats. L'accueil des jeunes peut commencer en avril (avril mai juin) puis reprendre dès la rentrée.

3. Citoyenneté – Formation: Mettre en oeuvre 1 chantier éducatif de 5 jeunes, prendre en charge des jeunes dans le cadre du Service Civique.

Les partenaires :

CS Aix Nord, Asead, Sport pour tous 13, ASNA, PAEJ

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Protection civile participative**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 11 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville

Pour l'Association



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Lis Relie

située, à la Maison de la vie associative, Le Ligourès-Bureau 314
Place Romée de Villeneuve – BP 511-13091-Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer du lien entre les familles des quartiers de Beisson et Corsy dans le but de créer des groupes passerelles parents/enfants au sein des écoles.
- Favoriser le contact des enfants avec le livre et la lecture.
- Impliquer les parents dans la lecture aux jeunes enfants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Animations de lecture dans la rue, devant l'école, au moment de la sortie des classes de 16h30.

Les partenaires : CS Aix Nord, Centre A. Camus, Eve lève toi

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 300 € pour la réalisation du projet intitulé : **Animation de lecture de rue sur Corsy et Beisson**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 2 800 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville

Pour l'Association



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association « **Les Perséides** »

Située : 31 rue Blaise Cendrars 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Lutter contre l'exclusion par le développement de l'accès à la mode, à l'art et à la culture,
- Accompagner les jeunes en situation fragile et désocialisés dans l'élaboration d'un projet de vie professionnelle,
- Revaloriser l'image du quartier d'Encagnane par une action ancrée dans la mode par une formation de création, coupe et couture,
- Sensibilisation à la culture par la visite de musées.

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accueil dans leur local situé à Encagnane, d'un groupe de 10-12 jeunes de 15 à 20 ans tous les lundis soirs (hors vacances scolaires) de 18h00 à 20h00 et mise à disposition d'un équipement de professionnels,
- Un rendu de travail est prévu en fin de formation lors d'une manifestation prévue le 16 décembre 2011 sous forme d'un défilé des tenues,
- Exposition des costumes confectionnés,
- Rencontre avec un créateur connu de mode à l'institut « Mode Méditerranée » pour échanger sur son parcours professionnel.

Partenaires :

Fondation Vasarély, Centre Albert Camus, Espace Jeunesse.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Sensibilisation au métier de la mode**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 5 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Centre Social & Culturel "La Provence"**

Située : boulevard du Maréchal Juin, 13090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Valoriser le rôle des parents en tant que 1er éducateur de leurs enfants en mettant en place des temps d'échanges sous forme de groupes de paroles,
- Proposer les différentes techniques et divers moyens de communication entre un parent et son enfant,
- Proposer des temps d'accompagnement individuel, en parallèle des accompagnements collectifs.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Il s'agit de proposer diverses activités complémentaires telles que:

- Des ateliers Coup de Pouce CLE, ateliers visant à aider les enfants de CP dans l'apprentissage de la lecture.
- Des rencontres « Pause café des parents »,
- Des rencontres sur la thématique de la scolarité,
- De la médiation et de l'accompagnement des parents dans le suivi scolaire de leurs enfants,
- Des ateliers « théâtre Parents Adolescents »,
- Des sorties familiales (sports, environnement, découverte et loisirs partagés).

Les partenaires :

Compagnie des 4 dauphins, les collèges, les associations : « Aslya », « Lie Relis », « Les Milles et une parole », les bibliothèques et ludothèques Ecoles du quartier : Paul Arène, Jean Giono et Jacques Prévert.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Soutien à la parentalité**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 9 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Centre Social & Culturel « La Provence »**
située : Boulevard du Maréchal Juin
13 090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale économique et culturelle des jeunes de 11 à 20 ans en leur permettant d'investir l'espace et de s'épanouir au sein du Secteur Jeunes du Centre Social.
- Conforter le travail partenarial engagé avec l'ensemble des acteurs socioculturels du territoire Encagnane / Corsy.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre en place de différentes actions à caractère éducatif (orientation, recherche de stages, découverte du monde professionnel), à caractère sportif, civique, humanitaire et environnemental, la périodicité des rencontres sera à jour fixe dans la semaine:
 - ✓ Après les temps d'école (17h30/19h00)
 - ✓ Le mercredi de 14h00 à 19h00
 - ✓ Pendant les vacances scolaires de 14h00 à 19h00
- Développer des activités culturelles, éducatives en concertation avec les jeunes,
- Mettre en place des ateliers d'information et d'orientation auprès des jeunes en rupture scolaire,

- Développer les actions de prévention,
- Responsabiliser et favoriser l'autonomie des jeunes par des actes citoyens.

Les partenaires :

ASC Calendal, Sport pour Tous et Centre de gestion A. Camus, Mission Locale, ADDAP, AFIJ.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- **Pôle intervention jeunesse**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 12 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Centre Social & Culturel "La Provence"**

Située : boulevard du Maréchal Juin, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion, l'implication, la participation des familles rencontrant des difficultés en proposant des temps d'échanges entre les personnes,
- Impliquer les bénéficiaires dans le montage des projets,
- Permettre une réelle ouverture sur différents domaines (culture, santé, fonction parentale, etc.)

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Atelier « Mosaïque de paroles » qui vise (2 fois/semaine) à offrir un espace d'accueil aux femmes,
- « Pitchounerie », lieu d'accueil pour les enfants pendant que les mamans bénéficient d'une activité sur le Centre Social,
- « Récré pour tous, expression de femmes » à destination prioritairement des familles monoparentales,
- « Journée des femmes & ateliers bien-être »,
- « Sorties familiales à la journée »,
- « Activités pour personnes vieillissantes »
- Accueil des publics les plus en difficulté vers les organismes sociaux et des institutions d'insertion professionnelle,
- Aide à la rédaction des CV et aux démarches administratives.

Les partenaires :

Aslya, association des crèches, relais des assistantes maternelles, écoles du quartier, associations parents d'élèves, Cie les quatre dauphins, association cap multisports, associations d'Aix et du Pays d'Aix, associations du quartier, PMI.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Famille en action**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 12 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Centre Social & Culturel "La Provence"**.

Située : Boulevard du Maréchal Juin, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Améliorer le cadre de vie des habitants de certains îlots,
- Promouvoir les projets festifs et des animations culturelles en différents lieux du quartier,
- Favoriser le lien, la mixité intergénérationnelle et culturelle.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Initier des actions concertées sur les micros territoires dégradés,
- Impliquer les habitants avec des actions en pieds d'immeubles,
- Améliorer leur cadre de vie,
- Organiser des rencontres artistiques et culturelles en adéquation avec les attentes des habitants,
- Valoriser le travail effectué en commun avec les différentes structures de proximité du quartier d'Encagnane par une politique de communication efficace en partenariat avec Pays d'Aix Associations.

Les partenaires :

Atelier Jasmin, Centre Albert Camus, association le Calendal, la Maison de quartier La Mareschale, Sport pour tous ainsi que les structures qui oeuvrent sur le territoire d'Encagnane.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Art, Culture et Festes**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 5 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association. "**FRAGMENTS**"

Située : 1 rue Méjanes 13100 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Partager le plaisir de la lecture et donner envie de lire,
- Créer du lien et développer l'écoute,
- Découvrir la littérature en lien avec sa propre histoire,
- Favoriser la prise de parole et les échanges spontanés.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Mise en place d'ateliers.

- Le premier en direction des femmes autour de la thématique « culture et identité ». Il s'agira de proposer la lecture d'extraits de textes et de susciter la parole de chacune sur le sens de ce qui est dit et comment cela fait écho avec sa propre histoire, tous les vendredis de 15h00 à 16h30 (hors vacances scolaires)
- Le second s'adressera à un groupe déjà constitué dans le cadre des activités « Accueil petite enfance » qui réunit parents et enfants dans le même lieu. L'idée est de transmettre un patrimoine littéraire à partir de récits qui évoquent l'enfance, le lien à la famille, racontés du point de vue des enfants et des parents. Il s'agira de faire partager de la lecture à voix haute, en famille, et de susciter l'envie de lire, de découvrir et d'échanger à partir des textes

proposés, tous les samedis de 10h00 à 11h30.

Les partenaires :

Association Asti et le Centre A. Camus

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Les mots à la bouche II**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 2 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association « **FONTAINE OBSCURE** »

Située : Impasse Grassi 13100 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- En collaboration avec les associations « ASTI » et « ADOMA » intégrer un atelier de photographie au programme d'alphabétisation afin de garder une trace et de valoriser ce public.
- Sortir les hommes et les femmes de leur isolement.

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Élaborer un travail d'écriture à travers la réalisation de photographies et la production de textes, travail accompli par des stagiaires en collaboration avec des intervenantes, artistes photographes sur leur lieu de vie et dans la ville.
- Les images et les textes produits durant les ateliers seront tirés en grands formats.
- Ces tableaux photographiques réalisés seront exposés en juin 2011 lors de la fête annuelle de l'association ASTI.

Les partenaires :

Associations « ASTI », « ADOMA ».

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Tableau photographique**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 6 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Social Aix Nord

Situé : 20 rue Albert LEBRUN 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

Mener des actions tout au long de l'année afin de favoriser l'expression des habitants en lien avec les partenaires institutionnels en prenant en compte 3 axes dont :

- Travail sur la mémoire collective et individuelle (le passé),
- Travail sur les problématiques de la vie quotidienne (présent)
- Valorisation des différentes réalisations en lien avec le projet de Rénovation Urbaine (l'avenir).

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Recueil de la parole des habitants,
- Mise en place des temps de rencontres avec les bailleurs et les associations du quartier,
- Volet culturel : expositions et travail sur l'image (présentation de maquettes et de dessins réalisés par les habitants sur la vision de l'aménagement urbain), petits concerts,
- Rencontres avec des professionnels de la DRAC et de l'atelier du Patrimoine de la Ville d'Aix-en-Provence : « Beisson » labellisé « Patrimoine du XX ème siècle ».
- Valoriser les espaces communs (réalisation de jardins de partages agri-culture sur les traces des origines du site),
- Forum Relais Information / Evénement et accueil et accompagnement de la MOUS.

Partenaires :

Atelier Jasmin, Associations de quartier Équipements culturels de la Ville, Bailleurs sociaux, Atelier du Patrimoine et Direction des Espaces verts.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Valorisation du patrimoine**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 5 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Social Aix Nord

Situé : 20 rue Albert LEBRUN 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes avec un travail spécifique en direction des parents,
- Mettre en place un soutien individualisé tutorat jusqu'au lycée.
- Renforcer le partenariat avec les équipes enseignantes et les opérateurs du territoire d' Aix Nord.
- Permettre l'accès des familles des quartiers de Beisson et Pinette aux activités éducatives, culturelles et sportives au temps extra scolaire en levant les freins pour les familles les plus en difficultés.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- **Actions spécifiques en direction des parents des quartiers de Beisson et Pinette:** réunions avec des travailleurs sociaux, réunions thématiques sur les problématiques éducatives, ateliers scolarité parents-enfants.
- **Actions spécifiques en direction des enfants :** accompagnement à la scolarité (aide scolaire et sorties culturelles, ateliers d'expression théâtrale et ateliers artistiques, etc) et participation au dispositif « Coups de pouce ».
- **Actions spécifiques en direction des collégiens :** lutter contre le décrochage en lien avec

les établissements scolaires par la formalisation d'une convention, découverte des métiers, des savoirs et des réussites, réalisation d'un journal des jeunes, révision et préparation aux examens (BAC, BTS), accueil du jeune stagiaire, ateliers des langues.

- Réalisation du « Journado » avec les jeunes de Beisson.

Partenaires :

Les écoles et collèges du territoire d'Aix Nord ainsi que les lycées correspondants au secteur géographique.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 7 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Réussite éducative et accompagnement à la scolarité**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 14 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Social Aix Nord

Situé : 20 rue Albert LEBRUN 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès aux soins aux personnes les plus démunies,
- Informer et orienter les publics vers les différentes structures de proximité mises à disposition,
- Apporter des connaissances en terme de santé,
- Sensibiliser les habitants au rôle plus actif de la santé.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Prévention sur les risques du trouble de comportement chez l'enfant par des ateliers parents/enfants co-animés par une psychologue spécialisée,
- Actions en direction des jeunes : Mise en place de repas à thème « Un déjeuner presque parfait » Cette action consistera à ce que les jeunes prennent conscience de ce qui mangent et du goût,
- Actions en direction des adultes et plus particulièrement les femmes : Mise en place de temps d'information co-animés par des professionnels de la santé sur divers sujets. Le public sera orienté vers le planning familial /gynécologue, médecin pour les vaccinations, pédiatres pour les enfants et Ligue contre le cancer pour le dépistage des différents cancers....

Partenaires :

Associations : Tremplin, Aslya, Réseau Santé Provence, Provence Plats, Planning Familial, PMI, CODES, CREPS, AROME, et une diététicienne.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Prévention santé**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 3 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Social Aix Nord

Situé : 20 rue Albert LEBRUN 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer et consolider du lien social entre les habitants,
- Favoriser la rencontre entre différents publics du quartier,
- Renforcer l'implication et la participation des habitants,
- Créer une dynamique sur l'ensemble du territoire Aix Nord.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- **La fête de quartier « Arts'n sports »** est un événement très attendu par l'ensemble des habitants issu du territoire Aix Nord. Cette manifestation permet de rassembler beaucoup d'associations du secteur et hors secteur,
- **Le cross des écoles** du territoire Aix Nord existe depuis 2005. C'est un moment fort qui permet de rassembler quasiment toutes les écoles du secteur,
- **Le carnaval du printemps** d'Aix Nord est une animation qui va se dérouler un mercredi après-midi de l'année scolaire (mars 2011),
- **Le carnaval d'Aix-en-Provence,**
- **Les fêtes du sport Beisson et Saint-Eutrope** se déroulent en deux temps, l'une au mois d'avril sur Beisson et l'autre au mois octobre à Saint-Eutrope. La fête annuelle à Beisson

bénéficiera du nouveau micro site sur lequel diverses activités sportives sont prévues.

Partenaires :

Écoles du territoire, crèches, Caf, ADDAP 13, Atelier Jasmin, Comité des fêtes, l'association Provençale Multisports (APM), Comité Départemental EPMM, Sports pour tous 13, les parents d'élèves ainsi que les associations du territoire.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Évènement pour la valorisation du cadre de vie**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 6 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Social Aix Nord

Situé :20 rue Albert LEBRUN 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Soutenir et accompagner les familles dans leur fonction parentale,
- Permettre l'accès aux loisirs et à la culture pour les plus démunis, lutter contre l'isolement et l'exclusion des familles en difficulté,
- Renforcer l'accompagnement auprès des familles monoparentales.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Animation d'un lieu d'accueil enfants/parents afin de préparer les jeunes enfants à la scolarisation, soit environ 26 animations sur l'année,
- Mettre en place des groupes de paroles à thèmes en direction des parents co-animés par une psychologue,
- Organiser des sorties culturelles en familles en impliquant les personnes dans le choix des destinations,
- Offrir aux familles une aide plus conséquente d'information, d'orientation de recherche et de conseils en ce qui concerne tous les problèmes de la vie quotidienne,
- Divers ateliers sont mis en place sur l'année répartis de la façon suivante:

Ateliers Adultes	Nombre séances : 140
Gym femme	35
Peinture	20

Alpha	15
Informatique	25
Cuisine	25
Déco	20

Partenaires :

Le Relais de st-Donnat, L'atelier Jasmin, Lis Relie, Aslya, PMI, crèches : Ribambelle, l'Ile aux enfants, Culture du Coeur; GTP, Prejlocaj, 3Bis F, Seconde Nature, Théâtre des Ateliers

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Droit des femmes, citoyenneté et intégration**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 12 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Social Aix Nord

Situé : 20 rue Albert LEBRUN 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire, l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi tout en apportant des réponses aux jeunes quant à l'accès aux loisirs, aux activités sportives et à la culture,
- Renforcer le travail de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté d'orientation,
- Déceler les problématiques de chacun afin d'apporter une réponse individuelle.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Renforcement de l'accueil des jeunes notamment le soir de 16h 30 à 19h afin de se retrouver, échanger mais également développer des activités et mettre en place des projets en lien avec l'animatrice jeunes,
- Continuer le travail entamé d'un pôle ressources, d'information et de soutien à la citoyenneté des jeunes par un accueil quotidien de proximité,
- Action de prévention de la délinquance : des créneaux d'animations sportives sont prévus sur le nouveau micro site à Beisson ainsi que sur celui de Jules Issac,
- Développer des projets jeunes principalement pour les jeunes qui n'ont voyagé en dehors des Bouches du Rhône.

Partenaires :

ADDAP 13, Mission Locale, AFIJ, Tremplin, Opérateurs sportifs, Équipements culturels de la ville, PSF, Seconde Nature, CPIE, CREPS, Argonaute.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Accompagnement et actions diversifiées en direction des jeunes en difficulté**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 6 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Conseil Régional des Marocains de France**

Située : 5 Boulevard du Dr Schweitzer Immeuble Giono 13 090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Inciter les femmes à sortir de leur isolement en leur proposant des activités artistiques, linguistiques et sportives,
- Impliquer les femmes dans la vie de l'association.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accueillir un public en difficulté de communication (barrière de la langue et méconnaissance des droits),
- L'orienter selon leurs demandes vers les structures compétentes et pour les personnes rencontrant des difficultés à s'exprimer en français les accompagner et leur servir d'interprète,
- Mettre en place des ateliers d'activités artistiques, de calligraphie, de couture, d'alphabetisation, d'informatique et sportives,
- Impliquer les femmes à la vie de l'association par l'organisation de sorties culturelles ou autres,
- Développer un partenariat avec les structures du territoire d'Encagnane notamment avec le centre social La Provence et les équipements de proximité du Calendal et d'Albert Camus.

Les partenaires :

Toutes les structures du territoire d'Encagnane.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Espace femmes**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 3 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Club des Jeunes des Lauves**

Située : Mr Juramy Jean, 1 cité Beisson 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la pratique sportive
- Participer à la valorisation du quartier.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Action de sensibilisation au sport
- Participation aux animations sportives sur le territoire et à l'occasion de la fête de quartier d'Aix Nord.

• Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Actions pour mieux vivre ensemble**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association « **Club des Anciens de Beisson** »

Situé : Mr Hamed JEDDI, 23 cité Beisson 13090 AIX-EN-PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Créer du lien social entre les personnes âgées et éloignées les unes des autres au travers de petits moments festifs organisés par les bénévoles de l'association du club du 3ème âge de la cité Beisson.

Pour atteindre l'objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organisation de lotos, fêtes des mères, jeux de société, de cartes autour d'un café ou d'un thé,
- Réhabilitation du local (peinture, bricolage...) et jardinage,
- Impliquer les habitants à des repas : fêtes des mères, des pères, michoui, repas de Noël, repas de l'Aïd, crêpes....

Partenaires :

Club des Jeunes des Lauves, Eve Lève Toi.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet

intitulé : **Lien social**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association **Albert Camus**

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la réflexion des habitants sur leur cadre de vie,
- Créer de la médiation sociale et de la communication sur l'image de la cité.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Axe 1 : Participation des habitants

- Accompagner la création d'une amicale des locataires ou d'un CIQ, impliquer les commerçants à la vie du quartier et mises en place de permanences d'aide administrative et la mission MOUS au logement.

Axe 2 : Mémoire de quartier

- Créer des supports audio visuels qui seront autant de témoignages du projet de Rénovation Urbaine sur le quartier.

Les partenaires :

Associations « Airelles Vidéo » et « Anonymal ».

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Mémoire et implication des habitants**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 6 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association **Albert Camus**

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser une mixité sociale et culturelle au sein du quartier grâce à une programmation sans cesse renouvelée et inédite.
- Créer du lien entre les habitants de Corsy et ceux d'autres quartiers au moyen d'une dynamique partenariale concentrée sur le territoire durant ces 4 jours.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'aminations sportives et culturelles, d'ateliers pédagogiques, de spectacles de rue,
- Prévoir une programmation de qualité visant à toucher un très large public de Corsy et des territoires avoisinants, Encagnane et le Jas de Bouffan.

Les partenaires :

Le Calendal, la Mareschale, la Provence et les Amandiers.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Médiation sociale et culturelle / fête du lien et de la mixité**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 8 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association **Albert Camus**

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Soutenir la réussite éducative des enfants scolarisés et lutter contre l'échec scolaire en accompagnant les enfants et leurs parents au travers de diverses actions à visée scolaire et éducative.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité collectif et individuel sur le temps péri scolaire.
- Mise en place d'une veille éducative individualisée sur le temps des vacances scolaires (remise à niveau, révisions, etc). Sont également prévus différents ateliers culturels et d'éveils artistiques (photographie, initiation au violon, sorties culturelles, théâtre, lecture..)
- Temps d'échange et de partage entre parents et enfants de moins de 6 ans tous les samedis matin au centre A. Camus.

Les partenaires :

Caisse d'Allocations Familiales, Écoles du quartier, équipements culturels de la ville, association « Lis Relie », Cie de Théâtre « Alzhar », Centres sociaux et équipements de proximité.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Dynamique éducative**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 7 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association **Albert Camus**

Située rue des vignes, cité corsy, 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre un repérage et une orientation des jeunes qui échappent au maillage associatif, établir un contact avec les familles les plus précaires et réfléchir aux possibilités d'intégrer leurs enfants au sein de l'accueil de loisirs.
- Créer des passerelles entre les activités sportives et culturelles hebdomadaires mises en place sur le Centre

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Le projet se réalise sur trois actions :

- Des animations sportives sur le micro-site co-dispensées par un animateur possédant BE multisports et l'animateur de l'accueil de loisirs pour favoriser les passerelles vers les actions du centre.
- Des animations artistiques dans les locaux du centre
- Mise en lien avec les clubs sportifs grâce au partenariat avec la CPA et au relais effectué par l'animateur référent sur le Centre.

Les partenaires :

ADDAP 13, Sport pour Tous 13, la direction des sports de la CPA et les travailleurs sociaux.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Animation en pied d'immeuble**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 3 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association **Albert Camus**

Située rue des vignes, cité Corsy, 13090 AIX EN PROVENCE.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Proposer une palette diversifiée d'activités et des ateliers afin de lutter contre l'isolement,
- Développer du lien entre les habitants,
- Favoriser l'insertion et l'autonomie sociale et professionnelle des femmes en particulier,
- Permettre l'accès à la culture pour tous,
- Valoriser les compétences et les savoirs faire de chacun.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de différents ateliers : « Santé et Bien Etre », « Couture et Création Textile », « Féminité et Culture », « Gestion du Stress » « Gymnastique pour les femmes », ateliers d'alphabétisation,
- Atelier botanique d'avril à septembre.
- Organisation de sorties familiales, rencontres et échanges autour d'un café, d'un jeu de société.
- Création d'un journal de quartier

Les partenaires :

Associations « 3A », « Perséides », « Atelier Jasmin », « CPIE », Cie de théâtre « Fragments »,

« Tremplin », « Café des mots », « 3bisf »

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Accompagnement des familles**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 7 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Socioéducative Alphonse Daudet

située 2 av de Beauregard 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Aider les familles les plus vulnérables en situation fragile dans les tâches de la vie quotidienne (établir le lien entre l'établissement scolaire et les familles),
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention à la santé,
- Favoriser l'accès à la culture aux familles (visite de sites culturels à Aix, théâtres, etc).

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre en place des groupes de paroles, d'échanges et de débats une fois tous les quinze jours autour des thèmes choisis par les familles,
- Mettre en place des ateliers d'alphabétisation, de couture, de gymnastique, etc.
- Programmer des ateliers culturels : théâtres, ateliers artistiques et visites de musées, d'expositions, etc..... Réaliser une fois par trimestre un spectacle culturel où seront conviés tous les habitants de la Pinette, et un temps fort est prévu en fin d'année,
- Valoriser les actions d'investissement et le travail réalisées par les habitants du territoire.

Les partenaires :

Comité d'Animations et de Promotion du Pont de Béraud, ASTI et l'Atelier Jasmin.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Famille symbole d'épanouissement**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 8 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville

Pour l'Association



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Socioéducative Alphonse Daudet
située 2 av de Beauregard 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Sensibiliser les habitants du territoire en particulier les jeunes à la citoyenneté,
- Favoriser le respect de soi et de l'autre
- Responsabiliser les adolescents et les jeunes aux devoirs civiques.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accompagner les jeunes à la réalisation de leur projet avec méthode, rigueur et organisation afin de les responsabiliser,
- Construire un projet de A à Z (démarches projets) : projets culturels, sportifs ou de découverte des métiers,
- Organisation de journées ou demi-journées citoyennes qui consistent à sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et ses composantes,
- Échanges auront lieu sur les représentations, les expériences vécues et les perspectives envisagées.

Les partenaires :

Pompiers, Police et autres institutions et associations s'inscrivant dans le cadre de la citoyenneté, Mission locale, ADDAP 13.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Citoyens de demain**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 8 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville

Pour l'Association



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés : **ASTI**

Située Résidence Les Facultés, 31 avenue de l'Europe, Bât. C, 13090 Aix en Provence.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Proposer les apprentissages nécessaires à l'acquisition de savoir de base afin de procurer de meilleures possibilités d'insertion et de promotion humaine.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'un accueil, d'ateliers d'apprentissage (français, code de la route, informatique), d'actions d'ouverture culturelle et d'actions d'aide à la parentalité dans leurs locaux et au sein des équipements de proximité du Calendal, d'Albert Camus d'Alphonse Daudet.

Les partenaires : Associations de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 7 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Insertion socio-culturelle. Familles d'origine étrangère**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 14 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Hospitalier Monperrin – Point Accueil Ecoute Jeunes situé 37 Boulevard Aristide Briand
– 13090 AIX EN PROVENCE

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11/04/2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Soutenir le développement d'actions de santé au sein des centres sociaux et équipements de proximité des territoires CUCS.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Proposer des actions de santé en fonction des besoins et des modalités d'organisation des structures auprès du public fréquentant les secteurs jeunes.
- Accompagner la mise en oeuvre des actions par les référents jeunes par intervention directe ou recours à des partenaires pertinents.
- Assurer le suivi des actions initiées et des rencontres de travail communes avec les structures pour l'animation d'une dynamique santé sur le territoire, par le biais d'une rencontre "petit déjeuner" tous les 2 à 3 mois.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3000 € pour la réalisation du projet intitulé : "Une démarche aller vers".

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 11 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Mouvement Français pour le Planning Familial, située 13 Boulevard d'Athènes, 13001 Marseille,

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11/04/2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser la prévention des risques liés à la sexualité grâce à la diffusion ludique et interactive du guide "contraception : savoir en parler, savoir où aller".

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accompagner les référents jeunes des centres sociaux et ALSH dans la prévention des grossesses non-désirées et des IST chez les jeunes.
- Sensibiliser le public jeune sur cette thématique, sur les rapports de genre et les relations amoureuses grâce à l'outil interactif du théâtre-forum (3 séances sur l'année, durant les vacances scolaires).
- Diffuser la brochure "Contraception : savoir en parler, savoir où aller" pour permettre un meilleur repérage des ressources de prévention locales.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1000 € pour la réalisation du projet intitulé : "Présentation interactive de la brochure contraception aux adolescents aixois par le biais

du Théâtre Forum"

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 4000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Atelier Jasmin située Le Jules Verne, 2 rue Germain Nouveau 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 Avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Qualifier les actions femmes dans les associations de proximité
- Accompagner les femmes dans leur parcours d'insertion
- Valoriser les compétences et les savoir-faire des femmes

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers (pendant le temps scolaire) de création pour les femmes dans les associations de proximité d'Aix Nord, Encagnane-Corsy et Jas de Bouffan, une séance de 2 heures par semaine (48 séances dans l'année) par structure pour environ 10 femmes de chaque quartier (et 60 personnes différentes au total).
- Organisation d'instances de concertation et d'évaluation avec les acteurs sociaux associés
- Réalisation d'un temps fort pour valoriser les différentes productions au mois de juillet 2011 et créer un livre géant en textile.

Les partenaires sont : les centres sociaux Aix Nord, Provence et Amandiers et les équipements de proximité Calendal, Camus et Daudet.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Création et expression de femmes

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS lors du comité de pilotage du 4 mars 2011 est de :15 000€ (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire)

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre social et culturel La Grande Bastide situé Av du square – Val St André 13100 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 Avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (16-25 ans)
- Renforcer la prévention éducative
- Permettre une identification positive de la place des jeunes dans la cité
- Développer le partenariat local des acteurs qui oeuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de dix actions citoyennes Bénévoles pour 60 jeunes de 16-18 ans et de quatre actions citoyennes rémunérées pour 24 jeunes de 19-25 ans accompagnés par les acteurs socioéducatifs soit 84 jeunes ciblés.
- Organisation (ou participation au) de parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes majeurs non repérés par les organisme d'insertion, notamment la Mission Locale.
- Création d'un temps fort de rencontre et de valorisation des travaux effectués par les jeunes.
- Mise en place d'instances de concertation et de bilan avec les acteurs socioéducatifs et de l'insertion professionnelle concernés.

Les partenaires sont : les équipements de proximité, l'ADDAP, la Mission Locale, les services municipaux et les bailleurs.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 8 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Actions citoyennes bénévoles et jeunes majeurs

Pour information, le montant total proposé par les partenaires du CUCS lors du comité de pilotage du 4 mars 2011 est de : 34 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"
Située : Allée des Amandiers BP 515
13091 Aix en Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser la pratique sportive de proximité pour les jeunes ne s'inscrivant pas dans les structures et dispositifs existants

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'activités gratuites encourageant la pratique sportive d'enfants et de jeunes (7-17 ans) la première semaine des vacances scolaires
- Créer des espaces d'échanges entre les associations sportives et les associations de quartier (organisation de temps de rencontre en amont)
- Proposer des activités sportives sur 3 lieux simultanément (stade Maurice DAVID, Micro site Marsouins et D'arbaud)

Les partenaires : 15 clubs sportifs d'Aix en Provence (APM, ASA, Argonautes, EJ 13, Sport pour Tous, Comité de savate de boxe française, ...)

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Matinées sportives

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 6 000 euros (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.

pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : SPORT POUR TOUS 13
Située : 28, avenue Philippe Solari
13100 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

-Valoriser les territoires prioritaires par la mise en œuvre d'actions sportives de proximité en partenariat avec les différentes associations sportives et socio-éducatives

-Favoriser la pratique sportive (enfants, adolescents, jeunes adultes) en encourageant la participation du public féminin

-Développer, favoriser la réussite éducative, le lien social et les rencontres, échanges entre habitants.

- Mettre en place une politique d'animation sportive à des fins préventives

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Sur le micro site et Gymnase Coulange, micro sites de la Mareschale, Beisson, Pinette-Beauregard, Ste Eutrope, Jas de Bouffan (en soirée, les mercredis et vacances scolaires)

– Développer la pratique sportive en mettant l'accent sur les conditions nécessaires à une bonne pratique (échauffement, alimentation et hydratation, respect des règles, respect des autres, sécurité)

– Animer les différents équipements sportifs de proximité en favorisant la participation des enfants et des jeunes dans l'organisation de l'activité pendant les vacances scolaires, sur du temps péri scolaire et les mercredis:

Beisson et son environnement

mars avril mai juin septembre octobre novembre décembre

lundi 16h30-18H, mardi 17H-19H, mercredi 14H- 16h00 et 16h30-18h00, jeudi 17H-19H, samedi 14H-16H

Jas de Bouffan

juin septembre octobre novembre décembre

lundi 16h30-18H, mardi 17H-19H, mercredi 14H-16H/16H30-18H, jeudi 17H-19H, samedi 14H-16H

Encagnane /Corsy

mars avril mai juin septembre octobre novembre décembre

lundi 16h30-18H, mardi 17H-19H, mercredi 14H-16H/16H30-18H, jeudi 17H-19H, samedi 10H-12H

Les partenaires: Différentes associations sportives et socio-éducatives de proximité.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Sport de Proximité**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 6 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Le planning définitif sera établi avec l'équipe opérationnelle du CUCS afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Ensemble pour les Jeunes du 13 (EJ 13)
Située : Chez M. Jurrhy, bât 3 les Tritons,
3 Bd du Clos Gabriel
13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Utiliser le sport et l'initiation sportive comme vecteur de réussite éducative et de mixité sociale
- Développer la motricité et l'esprit d'équipe via la découverte et la pratique régulière d'un sport
- Faire connaître les lieux d'intervention et les modalités de pratique auprès des habitants
- Animer les espaces sportifs de proximité (micro sites)
- Développer l'action sportive de proximité en s'appuyant sur le basketball

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en œuvre d'animations sportives en pied d'immeuble tout au long de l'année ainsi que des activités multi sport durant les vacances scolaires.

- Animations sur micro-sites sportifs (Jas de Bouffan, Encagnane, La Pinette et Beisson) => 260 animations (en soirée la semaine, 1 mercredi par mois, les samedis matin, ainsi que les vacances

scolaires) durant l'année, réparties sur les quartiers de la façon suivante :

- *Jas de Bouffan, 110 animations, 350 heures*
- *Beisson, 80 animations, 400 heures*
- *Encagnane, 40 animations, 150 heures*
- *La Pinette, 30 animations, 100 heures*

- Apprentissage des « bonnes pratiques » : Échauffement, alimentation et hydratation, respect des règles, respect des autres, sécurité.

Le planning définitif sera établi avec l'équipe opérationnelle du CUCS afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins.

Les partenaires :

ASC Le Calendal, Centre Albert Camus, ASEAD (Alphonse Daudet), Ève lève toi
EJ13, Boxing Club Larbi Mohammedi, Boxing Club Les Hippo, ASNA, ASA

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé : "Initiation et découverte d'un sport collectif – Action Sportive de Proximité"

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 5 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Alliance Sportive Nord AIX (ASNA)
Située : 28 Boulevard du Docteur Schweitzer
Bât Le Mejane
13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants : Proposer une animation sportive de proximité (football) permettant de construire une relation avec le public jeunes

- Développer et diversifier les actions sportives et éducatives de proximité en direction du public jeune (masculin et féminin)
- Travailler le lien social
- Lever les freins à la pratique sportive (mobilité, tarifs, ...)

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organisation d'activités sportives de proximité basées sur la pratique du football les mercredis (de 14H00 à 17H00 et de 17H00 à 20H00 pendant les horaires d'été) et samedis (de 10H00 à 12H00) sur micro-sites de la Pinette, de Saint Eutrope, de Beisson et gymnase Cournand sauf vacances scolaires
- 3 entraînements par semaine et accompagnement des enfants dans toute la région pour les tournois et les matchs de championnat

Le planning définitif sera établi avec l'équipe opérationnelle du CUCS afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins

Les partenaires : Eve lève toi, ASEAD, Centre Socio-Culturel Aix Nord, Sport Pour Tous, EJ13

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Actions sportives de proximité.

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 5 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Le planning définitif sera établi avec l'équipe opérationnelle du CUCS afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Animations Activités Adaptées (3A)
Située : Cité St Eutrope bat C15
15 allées george PERRETI
13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Donner accès à une pratique sportive aux jeunes femmes dans les territoires prioritaires en prenant en compte les freins financiers, horaires et de mobilité.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- 1 à 2 séances d'une heure de gymnastique d'entretien par semaine (hors vacances scolaires) dans les structures partenaires
- mise en place de créneaux supplémentaires ouverts à des publics non captés au Boxing Club du Deffens
- organiser un regroupement des participantes au mois de mai au Boxing club du Deffens pour leur faire découvrir une salle de remise en forme et pratiquer les différents appareils

Les partenaires : ATMF, centre A.CAMUS, CS La Provence, Eve lève toi, Boxing Club LARBI

MOHAMMEDI et centre A.DAUDET

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Sport au féminin.

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 2 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Office Municipal des Sports
Située : Complexe Sportif du Val de l'Arc
Chemin des Infirmes
13100 Aix-en-Provence

Ci-après dénommée "l'association"

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Promouvoir le concept « Bien manger, bien bouger, pour mieux vivre ».
- Sensibiliser les populations de tous âges aux risques psycho-physiologiques liés à la sédentarité et à une mauvaise alimentation
- Évoquer le rallongement de la vie et ses modes d'appréhension socio-médicaux (approche associative, culturelle, scientifique, institutionnelle...).

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en œuvre de deux journées pour évaluer la condition physique des individus, leur faire découvrir des activités physiques adaptées à leurs situations
- Prévenir, tester, informer, accompagner les publics jeunes et adultes, fragiles, sédentaires, isolés ou démunis.

Les partenaires : CDOMS13, CROMS PACA, Ville d'Aix, CG13, Sponsors, écoles du Jas de Bouffan (Ecoles Payot, d'Arbaud, Château double, Henri Wallon, les deux ormeaux), collèges (Château double et Jas de Bouffan) et associations de proximité.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : JAS Sport Santé Pour Tous

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Université Populaire du Pays d'aix
Située Maison de la Vie Associative
Bât. Lou Ligourès – Place Romée de Villeneuve
13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la réflexion chez les enfants et les jeunes
- Réhabiliter la culture du questionnement sur des thèmes faisant partie de leur vie : le respect, l'autre, la discrimination, les adultes, etc...

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Discuter en groupe pour apprendre à s'écouter, à devenir tolérant.
- Philosophier ensemble pour enrichir son vocabulaire, améliorer son expression orale, donner le goût de la recherche.
- Mettre en place des règles, un rituel à proposer ou élaborer avec les enfants.

Ateliers d'une heure maximum, animés par une intervenante spécialisée en sciences de l'éducation.
Ces ateliers se dérouleront une fois par mois pour chaque groupe d'âge et sur chaque lieu

d'intervention, à partir de thèmes d'actualité ou de leur quotidien (respect, pauvreté, l'autre, la discrimination, la différence, être beau, réfléchir, écouter...). L'utilisation de plusieurs supports est prévue : livres , images : peinture ou photos, films, documentaires.

Les partenaires : Association JABIR et Cité du Livre

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Philosophie pour les enfants et les adolescents

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 2 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Théâtre des 4 dauphins
Située : Le Ligourés,
Place Romée de Villeneuve
13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Faciliter l'accès à la culture par l'organisation de spectacles de théâtre amateur et une politique tarifaire adaptée.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- L'association propose aux habitants du territoire du Jas de Bouffan la possibilité d'assister à des spectacles de théâtre amateur dans la salle polyvalente des Amandiers, et au Parc de Verdure (une fois par trimestre).
- L'association prendra contact avec les compagnies, étudiera leurs propositions, choisira la programmation et se donnera les moyens d'intégrer les productions théâtrales émanant des territoires prioritaires,
- Le théâtre des 4 dauphins prendra à sa charge l'organisation du temps de répétition dans la salle, s'occupera de la campagne de communication.
- La régie générale et la technique seront assurées par des professionnels, l'accueil des troupes et du public par des bénévoles.

Les partenaires: ADIS, ATMF, Anonymal, Trafic d'Art, La Variante et autres associations socio éducatives et artistiques des territoires CUCS

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Théâtre ô Jas.

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 4 000 euros (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social. "Le Ligoures", MVA, place Romée de Villeneuve, Aix.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Compagnie La Variante
Située : Maison de la Vie Associative
Bât Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve
13090 Aix-en- Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Promouvoir l'accès à la culture par le biais du théâtre
- Contribuer à la réussite éducative par un accès à la pratique artistique.
- Valoriser des jeunes sur le quartier et au sein de leur famille par des représentations théâtrales et au travers de textes forts exprimant leurs ressentis.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organisation d'ateliers de théâtre pour une quinzaine de jeunes (8-13 ans) mercredis après-midi, de mars à juillet et de septembre à décembre.
- Organisation de deux représentation théâtrale à destination de la famille et de la population (100 personnes).

Les partenaires : l'ASSSEA, ADIS, Trafic d'Arts II, la Mareschale et La Provence.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Théâtre Enfants aux Amandiers du Jas
Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 4 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : LIS RELIE
Située : Le LIGOURES B.P 511
Maison des Associations,
Place Romée de Villeneuve
13091 Aix en Provence CEDEX 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Prévention de l'illettrisme dans les quartiers sensibles et sensibilisation des parents à l'importance des livres dans l'environnement des enfants et le partage de la lecture en famille.
- Proposer une activité culturelle gratuite pour les familles
- Impliquer les parents dans une activité avec leurs enfants
- Amener les familles à fréquenter les bibliothèques

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés:

- Mettre à disposition des livres et des lectrices à destination du public enfants et de leurs parents dans les parcs le mercredi après midi (14h00-17h00), sauf juillet de 15h30 à 18h30 (pas d'animation en août). Les animations se dérouleront en alternance sur les parcs St Mitre et théâtre de Verdure.

Les partenaires :

Bibliothèque des Deux Ormes
Bénévoles de la fondation BOUYGUES
centres sociaux et équipements de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 300 € pour la réalisation du projet intitulé : Animation lecture dans les parcs

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 2 800 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Trafic d'Arts II
Située Le Patio - Place Victor Schoelcher
 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer un évènement autour du conte pour le public enfant accompagné de leurs parents ou grands parents
- Organiser un temps fort au parc de verdure
- Favoriser le lien et l'accès à la culture pour tous
- Favoriser la mixité sociale
- Favoriser le regroupement intergénérationnel au sein d'une même famille

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- création d'une manifestation autour du conte pour les enfants (à partir de 10 mois et jusqu'à 10 ans), et pour les adultes.
- Des cabanes (*) seront à mis à disposition par l'association Murmure de Cailloux.

(*) créées pour un temps fort à Peynier - projet CPA-

Les partenaires : Murmure de cailloux, et associations de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Conte au Jardin autour de la Méditerranée.

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 3 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Trafic d'Arts II
Située Le Patio - Place Victor Schoelcher
 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à des activités culturelles spécialisées en théâtre à destination des habitants du territoire Jas de Bouffan
- Mise en place d'un atelier théâtre adultes et jeunes adultes (environ 15 personnes) pour permettre la mixité sociale
- Organiser un temps pour mettre en valeur la multiplicité des "parlers" en favorisant une participation active des habitants

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Babel heureuse (25 mars 2011) : favoriser un temps d'échange et de rencontre autour d'exercices d'expression orale basés sur la lecture (différents textes lus dans différentes langues)
- Ateliers théâtre : proposer tout au long de l'année, les jeudis de 19h30 à 22h00, pour un

public mixte (environ 15 personnes), issu en priorité du territoire, âgé entre 20 et 76 ans. Une création sera mise en place à la fin d'année à l'issue de ces ateliers, permettant de mettre en valeur la production et d'offrir un spectacle de qualité aux habitants du quartier (environ 250 personnes attendues) au centre social et culturel les Amandiers.

Les partenaires : CS ADIS, Fédération Nationale du Théâtre Amateur.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Ateliers théâtre/Babel heureuse

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 3 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : JABIR
Située : Le Patio
1 place Victor Schoelcher
13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer la socialisation, la responsabilité et la créativité de l'enfant (5-11 ans), pour le rendre acteur et non consommateur de ses loisirs.
- Favoriser la découverte, l'imaginaire.
- Favoriser les démarches qui vont donner à l'enfant le goût de l'école, transformer le rapport au savoir
- Axer les actions autour du livre

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

sur des temps péri scolaires et les mercredis, toute l'année

- mise en place d'ateliers de découverte des matériaux nouveaux dans la créativité (poterie,...)
- mise en œuvre d'activités autour du livre, de la bande dessinée
- mise en place d'ateliers multimédia

- organiser plusieurs fois dans l'année des activités où se retrouvent parents-enfants

Les partenaires:

- Association Trois petits points
- Ateliers de céramique et modelage
- ADEMUSE
- OREADE
- Ludothèque Puyricard
- Bibliothèque

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :Secteur enfants.

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 8 000 euros (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : JABIR

Située : Le Patio – 1 place Victor Schoelcher - 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner les jeunes dans leur scolarité
- Développer l'esprit artistique
- Aider les jeunes à respecter un cadre, des règles
- Créer des interactions entre l'école, la formation et le monde du travail
- Responsabiliser ce public.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- accompagner les jeunes dans leur processus d'apprentissage, les aider à découvrir des métiers en lien avec des professionnels via une association
- autour d'activités culturelles et artistiques: réalisation d'une BD, découverte de la photo, participation à des activités artistiques

Les partenaires:

- Association OAZ'Arts
- OREADE
- Outil en main

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Secteur adolescents

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 6 000 euros (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Boxing Club LARBI MOHAMMEDI
Située : Place Albert LAFOREST
 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre aux enfants et jeunes issus de familles défavorisées d'avoir accès à la pratique sportive en club (Boxe et autres) sans que les difficultés financières soient un obstacle
- Permettre la mixité et l'accès des jeunes filles à une discipline différenciée socialement et sexuellement.
- Permettre la découverte et la pratique de la Boxe en tant que sport de proximité par l'intermédiaire d'intervention sur le terrain dans les quartiers prioritaires
- « Former à long terme un citoyen lucide » par la participation aux formations fédérales (Fédération Française de Boxe)

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Des cours de boxe, dispensés par des éducateurs sportifs qualifiés, du lundi au samedi (même pendant les vacances scolaires)
 - 17h30-18h30: enfants de 6 à 12 ans
 - 18h30-19h30: jeunes de 13 à 20 ans
 - 19h30-21h00: pour les adultes
- Des Interventions sportives de proximité « Découverte de la Boxe » sur les territoires

CUCS : Corsy : « fête du lien et de la Mixité », Encagnane, Aix- Nord pendant les vacances scolaires majoritairement sur demandes des associations socio éducative

- Ce type d'action auprès du public des quartiers d'Aix en Provence, sur son lieu de vie, permettra d'établir un contact, relationnel basé sur : l'écoute, le dialogue, les échanges et les rencontres

- Les jeunes identifiés seront intégrés au Club et pratiqueront en soirée les différentes activités proposées et participeront à l'organisation (rencontres sportives locales et régionales), nous proposons de favoriser l'accès des jeunes et des adolescents à une pratique sportive régulière, en mettant en place un accompagnement et une tarification adaptés

Certains d'entre eux pourront même intégrer des modules de formation organisés par la FFB

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Rencontre et lien social à la pratique de la boxe.

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 6 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association École des Parents et des Éducateurs d'Aix et du Pays d'Aix,
Située 1 avenue Albert Baudoin
 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner les parents en les soutenant dans leur rôle d'éducateurs, en renforçant leurs ressources propres et en valorisant leurs compétences personnelles
- Impliquer les parents dans les projets concernant leurs enfants.
- Proposer aux collégiens un espace de parole avec l'écoute bienveillante des professionnelles

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

1/Café des écoles (pour les parents)

Groupe scolaire Joseph d'Arbaud: lundis 15h/16h30

École élémentaire Henri Wallon: jeudis de 8h30 à 10h00

École élémentaire Deux Ormeaux: jeudis de 15h00 à 16h30

2/Pause parents

Association ATMF: 9 rencontres (1 lundi par mois) lundi 14h/16h00.

Centre social les Amandiers: 6 rencontres pour les parents de primaire les mardis à 16h00 ou jeudis de 14h00 à 15h30jeudi 14h/15h30.

6 rencontres parents de collégiens les mardis ou vendredis de 18h00 à 19h30

3/Pour les collégiens, au centre social les Amandiers: programmation sur l'année de 20 rencontres (le mardi de 18h à 19h), sans inscription préalable.

4/ Organisation de deux conférences sur le thème de l'adolescence

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Parentalité et scolarité** en lien avec les acteurs de proximité

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 7 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social 1 avenue Albert Baudoin, 13090 Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"
Située : Allée des Amandiers BP 515
13091 Aix-en-Provence CEDEX 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Permettre aux parents des enfants accueillis en accompagnement scolaire de partager le temps après l'école avec leurs enfants et d'autres parents (de janvier à décembre).

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accueillir en accompagnement à la scolarité un groupe d'enfants, repérés par les enseignants et soutenus par leurs parents, dans une salle de l'école Henri Wallon. 2 fois par semaine (pour chaque groupe), le soir après l'école de 16h45 à 17h45, les lundis et jeudis ou mardis et vendredis. Cette action s'inscrit dans la continuité du dispositif « coup de pouce » destiné aux élèves de CP.
- Accueillir en même temps les parents de ces enfants et les associer aux activités proposées
- Partager avec les parents et les enfants des méthodes de travail et d'accompagnement efficaces, adaptées et "adoptables" par tous,
- Organiser une fois par trimestre une rencontre au Centre Social avec l'ensemble des familles et des enfants suivis sur les différentes écoles afin de créer du lien et du sens autour du projet
- Établir un contact régulier avec les enseignants et les associer autant que possible au temps d'accueil et aux temps de regroupements (parents, enseignants, animateurs)

- Associer si besoin dans l'équipe accompagnante des animateurs spécialisés (psychologues, éducateurs)
- Établir avec les parents un "carnet de recettes" de l'accompagnement après l'école.
- Organiser une rencontre entre les psychologues de l'association EPE (prestataire) et les parents une fois par semaine

Les partenaires: École des parents et des Éducateurs, l'école Henri WALLON

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Accompagnement parentalité/scolarité.

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 4 000 euros (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"
Située : Allée des Amandiers BP 515
13091 Aix en Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Viser l'égalité des chances de réussite scolaire et sociale pour chaque enfant, par un « Coup de Pouce » : accompagnement permettant de les ouvrir aux plaisirs de la lecture et de l'écriture (J. Payot, J D'Arbaud, H. WALLON, Château Double, les deux Ormeaux).

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Avec les enseignants, continuer à mobiliser l'engagement et le soutien des parents de certains enfants repérés de classe de CP,
- Proposer 4 soirs sous forme d'ateliers, des jeux d'expression orale, de lecture et d'écriture, d'une 1h15 au sein de l'école à 3 groupes d'enfants (soit 15 enfants)
- Aider à la fonction parentale pour l'ensemble des parents dont les enfants sont inscrits dans le dispositif.

Les partenaires: Écoles des parents et des Éducateurs, Enseignants de l'école Joseph d'Arbaud

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Coup de pouce**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 4 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"
Située : Allée des Amandiers BP 515
13091 Aix en Provence CEDEX 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des familles et les soutenir dans leur fonction parentale
- Permettre aux familles d'avoir accès à des activités culturelles, artistiques, des sorties de loisirs et des vacances familiales.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Activités liées à l'insertion (Cours d'alphabétisation, ...)
- Ateliers de travail sur l'estime de soi
- Ateliers d'initiation à des pratiques sportives
- Ateliers de connaissances culturelles: initiation à l'opéra,
- Ateliers liés à l'environnement (tri des déchets)
- Travail de préparation et d'organisation de vacances et loisirs en famille
- Ateliers de travail sur les relations "mères/filles" et leur place dans la transmission culturelle familiale.

Les partenaires:

- CPIE
- Ecuries de la Constance
- VTF
- Théâtre du Jeu de Paume
- CAF/ Conseil Général (PMI, ACTIS)

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Animations collectives femmes Famille

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 12 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"
Située : Allée des Amandiers BP 515
13091 Aix en Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer des événements pérennes qui favorisent la rencontre et l'échange entre habitants
- Rendre l'habitant acteur du projet et de la vie de son quartier

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- mise en place d'un pôle ressources pour le prêt de matériel aux associations de proximité
- organiser des fêtes de quartiers telles que : la fête du printemps, la fête du jeu, la fête de la musique, la Jas Agora, la fête du sport en famille, « immeubles en fête »
- réaliser et diffuser l'agenda du Jas, reprenant l'ensemble des manifestations se déroulant sur le quartier
- faire émerger un collectif cadre de vie : pour permettre aux habitants et associations d'échanger sur les dysfonctionnements constatés et participer à la résolution de difficultés

Les partenaires: associations de quartiers, acteurs de territoire (habitants, bailleurs, services de la ville....)

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Fêtes et animations de quartier

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS s'élève à 7 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"
Située : Allée des Amandiers BP 515
13091 Aix en Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Offrir la possibilité d'une pratique artistique et culturelle aux enfants en pied d'immeuble:
- Faire évoluer la pratique des enfants par un suivi régulier de leur production
Initier les enfants à l'histoire de l'art en leur faisant découvrir des artistes, par le biais d'une documentation à consulter sur les ateliers
- Favoriser l'accès des enfants à la vie culturelle de la ville d'Aix en Provence par des visites de musée, d'expositions et la possibilité de faire le lien entre leur propre travail et un travail artistique plus reconnu.
- Organiser une exposition en fin d'année avec les peintures des enfants
- Favoriser la communication entre les différents ilots du territoire et le Centre Social et Culturel les Amandiers.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Animer des ateliers de pratiques artistiques chaque semaine : proposer une initiation à des techniques de créations artistiques,

- le mercredi matin aux Dauphins
- le mercredi après midi Bois de l'Aune
- entrer en contact avec les enfants et leurs parents afin d'écouter leurs besoins et leurs plaisirs de peindre
- apporter des informations sur l'actualité du centre social à communiquer aux participants des ateliers
- valoriser le travail des enfants

Les partenaires: Famille et Provence, Domicil

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **L'art dans la rue**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 7 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIS "centre social Les Amandiers"
Située : Allée des Amandiers BP 515
13091 Aix en Provence CEDEX 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et des pratiques culturelles,

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de 6 événements culturels et artistiques sur l'année (concerts/théâtre, expositions, Jazz polar, cinéma, soirées littéraires)
- Proposer des expositions dédiées aux artistes amateurs
- Développer un espace de création artistique animé par une professionnelle (sous forme d'ateliers)

Les partenaires:

- Jazz en voix
- TGG Gospel
- Quatuors clarinette
- La Variante, Théâtre des Dauphins, Trafic d'Art, festival d'Aix, Airelles vidéo, Image de ville,,,,,

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Développement du pôle culture**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 4 500 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : MEDIANCE 13
Située : au 126/128 Bd de Paris
 13003 Marseille

Adresse du PSP du Jas de Bouffan
2 rue Raoul Follereau
13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner les habitants dans la résolution de leurs difficultés administratives quotidiennes
- Favoriser l'accès aux nouvelles technologies (accompagnement Internet)
- Lutter contre les difficultés budgétaires et le surendettement des familles
- Faciliter la relation avec les institutionnels et administrations (CAF, CPAM, CRAM...) au travers d'une médiation sociale

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'une permanence d'accès au droit (rédaction de documents administratifs, orientations, ...) de deux demi journées sur le Centre Social ADIS - les Amandiers
- Assurer une permanence de 5 journées à la Maison de la Justice et du Droit (accès au droit et à l'outil informatique, aide dans les démarches administratives...).

3 conseillères seront mobilisées pour assurer, notamment, ces permanences.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 6 500 € pour la réalisation du projet intitulé : « **La Plateforme Point Services aux particuliers du Jas de Bouffan** »

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 25 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ATMF
Située : 27 Rue Félibre GAULT
 13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Gérer un espace de loisirs éducatifs, développer l'autonomie, la vie en collectivité, le respect de l'environnement des enfants et des jeunes
- Permettre la mise en valeur des capacités créatives et d'imagination de chacun
- Développer et consolider les actions suivantes : accompagnement à la scolarité, ALSH, séjours et ateliers jeunes, et différentes actions et activités éducatives et culturelles

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accompagnement à la scolarité pour des enfants et des jeunes en difficulté scolaire par l'intermédiaire de séances d'aide aux devoirs et d'ateliers de créativité
- Promotion et accès aux loisirs pendant les temps libres et extra scolaires par un accueil de loisirs sans hébergement pour 50 enfants les mercredi et vacances scolaires, mise en place de différents ateliers (informatique, théâtre et expression corporelle, arts plastiques, ...)

De mars à septembre, (sauf août), du lundi au vendredi.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Actions Éducatives Enfants-Jeunes

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 11 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ATMF
Située : 27 rue Félibre Gaut
 13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Développer des actions visant à favoriser la citoyenneté, l'accès au droit et réduire les inégalités.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre en place des permanences sociales /accès aux droits
- Créer un espace femmes et jeunes filles
- Développer un appui à la fonction parentale
- Faciliter l'insertion du public nouvellement arrivé en France
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

De mars à septembre, (sauf août), du lundi au vendredi.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Promotions de la citoyenneté, égalité des droits et luttés contre la discrimination

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 6 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Centre Sportif et culturel des HIPPOCAMPES
Située : Monsieur Kamel BENTOUMI
7,rue des étoiles Bat Almach n°4
13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Promouvoir le sport de proximité dans les quartiers
- développer le lien social
- renforcer la citoyenneté dans le quartier

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organisation d'activités sportives de proximité accessibles à tous les habitants, en adaptant les horaires pour répondre plus largement aux attentes du public
- Mise en place de cours collectifs de boxe pour un public jeunes, jeunes adultes et adultes le soir
- Développement d'activités sportives auprès du public enfants le mercredi après midi
- Rencontres et échanges lors de soirées conviviales autour du sport

Les partenaires:

- Sports pour Tous
- Boxing-Club

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Sport Rencontre Lien Social

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ADIES 13
Située Maison de la Vie associative
Place Romée de Villeneuve
13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner la vie associative des territoires prioritaires
- Aider à l'élaboration des projets associatifs et l'établissement de dossiers de subvention
- Contribuer à la mise en conformité de l'environnement légal, social et pénal de l'association
- Mettre en place des outils comptables simples
- Aider à la communication

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- mise en place de permanences sur les territoires prioritaires une fois par mois (avril-mai-juin-septembre) et deux fois par mois (octobre-novembre-décembre)
- possibilité de prendre des rendez vous individuels

Les partenaires : Pays d'Aix Associations

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Horizon conjugué**.

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer le projet s'élève à 1 500 euros (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Socioéducative Alphonse Daudet
située 2 av de Beauregard 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

- Développer du lien social sur l'ensemble du territoire de la Pinette-La Source et Pont de Béraud,
- Impliquer les habitants dans les projets festifs du quartier et valoriser les potentialités de chacun,
- Réaliser un journal de quartier en collaboration avec les familles.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Les actions se développeront en soirée, le week end et durant les vacances scolaires sous forme de Kermesse, sardinade, fête de quartier, repas traditionnels, ect...

Les partenaires :

Comité d'Animations et de Promotion du Pont de Béraud

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Mobilisons notre territoire**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 4 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville

Pour l'Association



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Seconde nature
Située 27 bis rue du 11 novembre
 13100 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Rassembler et renforcer la mixité des publics du Jas de Bouffan autour des activités culturelles, artistiques, avec pour finalité la production d'une création participative à l'aide d'outils numériques
- Favoriser les pratiques artistiques et encourager l'expression des jeunes au travers de l'art numérique
- Permettre aux habitants de s'approprier les équipements culturels de leur quartier ou de la ville

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

En direction d'une classe de collégiens du collège du Jas de Bouffan, un groupe de jeunes adhérents

du Centre Social ADIS Les Amandiers, et un groupe de jeunes inscrit au conservatoire:

- mettre en place des formation sur le thème de la création numérique
- recenser des spécificités du territoire et du public jeunes visé
- organiser de temps d'échange permettant de créer des passerelles entre les partenaires et les équipements culturels de la ville (1 fois par trimestre)
- mettre en place d'un comité et de méthode commune de suivi du projet
- organiser une représentation en fin d'année

Les partenaires : CS ADIS Les Amandiers- Conservatoire Darius MILHAUD- Collège Jas de Bouffan, Association EMAHO

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **1x1x1**.

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce projet s'élève à 3 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'ASSOCIATION KARNAVIRES, Les Douches – Puits Gérard 13105 MIMET

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 Avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre aux habitants des quartiers de Corsy et du Jas de Bouffan de participer à une manifestation artistique et culturelle d'envergure.
- Initier un travail de recueil de parole auprès des anciens de ces quartiers
- Initier les jeunes aux techniques du documentaire radiophonique

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de réunions d'échange et de concertation avec les acteurs socioéducatifs
- Organisation d'ateliers artistiques et de recueil de la mémoire encadrés par des professionnels (comédiens et sociologues) : les anciens sont invités à partager leur expérience et à mettre des mots sur l'évolution des deux quartiers.
- Organisation d'une manifestation artistique (fin juin début juillet 2011) en associant une vingtaine de **jeunes de 12 à 16 ans de Corsy et du Jas de Bouffan.**

Les partenaires sont : les associations de proximité et les équipements culturels.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- **Jeux et mémoire**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS lors du comité de pilotage du 4 mars 2011 est de : 4 000€ (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Culture du Coeur 13/Pôle régional de formation pour l'accès à la culture
située 26/28n, allées Léon Gambetta 13001 Marseille

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 Avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.
Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre l'accès à la culture au plus grand nombre
- Sensibiliser et former les acteurs socio-éducatifs des centres sociaux et équipements de proximité
- Qualifier les projets associatifs et sociaux élaborés par les associations de proximité

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de 4 modules (d'avril à mi-juin) de formation de sensibilisation aux actions culturelles et artistiques en direction des acteurs socioéducatifs **de 2 à 3 heures chacun.**
- Une date de débriefing sera également organisée avec les animateurs de Centres Sociaux et leur direction après la tenue de l'événement pour faire le point sur la conduite générale du projet
- Création d'un événement festif qui pourrait se dérouler à la bibliothèque de la Méjanas / Cité

du Livre à Aix-en-Provence **entre le 26 et le 29 mai 2011**

- Accompagnement des projets du Centre Albert Camus, La Mareschale et le Centre Alphonse Daudet dans l'élaboration de leur projet associatif en intégrant la dimension culturelle.
- Mise à disposition d'entrées gratuites pour une dizaine de familles des quartiers fréquentant les structures de proximité.
- Mise en place d'ateliers d'écriture pour 10 à 15 participants issus des quartiers prioritaires

Les partenaires sont : les associations de proximité, les travailleurs sociaux et les organismes de formation et d'insertion, les équipements culturels.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Projet coopératif d'accès à la culture

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS lors du comité de pilotage du 4 mars 2011 est de : 8 000€ (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ASLYA située Maison de la Vie Associative / Lou Ligourès / Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 Avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Soutenir les parents dans leur fonction éducative :
- Permettre aux parents d'échanger entre pairs sur leurs difficultés d'éducation
- Réduire l'isolement des mères face aux tâches éducatives
- Prévenir ou atténuer les troubles relationnels avec leurs enfants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de 9 séances (une par mois) d'échange dans les conditions prévues (1 ou 2 psychologues) autour de thèmes éducatifs et parentaux.
- Mise en valeur du côté convivial des petits déjeuners pour favoriser la venue des publics en difficultés (environ 80 personnes ciblées).
- Mobilisation effective et engagement du partenariat pour toucher le public prévu.
- Conduite des groupes par des animatrices afin de favoriser le respect de la parole et le non jugement.

Les partenaires sont : Les équipements de proximité et les travailleurs sociaux CAF et MDS

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 1000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Petits déj. à thème

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS lors du comité de pilotage du 4 mars 2011 est de : 2 000€ (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ASLYA, située Maison de la Vie Associative, Le Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11/04/2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'accès aux soins psychiques des femmes vulnérables habitant en quartiers prioritaires.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Proposer un espace d'écoute, un soutien et un accompagnement psychologique aux femmes qui rencontrent des difficultés d'ordre personnel ou liées à l'exercice de leur parentalité.
- Démystifier la fonction et le travail du psychologue
- Orienter et accompagner les femmes vers les structures d'accompagnement ou de soin si nécessaire.
- Accueillir 40 femmes sur l'année 2011.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3000 € pour la réalisation du projet intitulé : "Point Ecoute Femmes"

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS pour financer ce

projet s'élève à 8 000 € (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association La Minothèque située école élémentaire La Mareschale avenue Baudouin 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 Avril 2011 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Lutter contre l'illétrisme et l'échec scolaire
- Favoriser l'accès à une plus grande démocratisation culturelle par la lecture
- Ouvrir l'association sur son environnement social

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Mise en place d'une médiation entre les différentes structures de manière à faire émerger leurs besoins puis mettre en place les solutions adaptées.

- Accueil de plus de 100 enfants des Accueils de Loisirs au sein de groupes de différentes origines autour d'animations centrées sur des thèmes choisis en concertation entre la personne médiatrice, les animateurs.
- Rencontre avec des auteurs et des illustrateurs se rapportant aux thèmes choisis (B.D., livres-objets etc ...) et organisation de temps forts autour du livre.
- Accès à la recherche documentaire informatisée
- Accompagnement à la scolarité pour les enfants des écoles Mistral et Arène

- Atelier ALPHA avec l'association A.S.T.I. : accueil au sein de la Minothèque de une trentaine de parents analphabètes dans la langue française pour leur permettre d'accéder, d'une manière conviviale, à la lecture.
- Atelier Imprimerie pour une dizaine d'adolescents : création d'une BD
- Lecture aux "Tout petits" en présence d'un adulte connu par eux, afin de les familiariser, dans un climat de sécurité affective par la découverte du livre
- Sensibilisation des animateurs et des responsables associatifs à la Littérature Jeunesse.

Les partenaires sont : les équipements de proximité, le Cité du Livre, les écoles, l'ASTI

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- **Les livres qui relie**

Pour information, le montant total proposé par l'ensemble des partenaires du CUCS lors du comité de pilotage du 4 mars 2011 est de : 10 000€ (sous réserve de validation par les assemblées délibérantes de chaque partenaire).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
e ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADREP IE située à 373 Avenue Jean paul Coste, le Bel Ormeau 13100 Aix en provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 11 avril 2011a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2011.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Réaliser un chantier d'insertion impliquant 24 personnes éloignées de l'emploi
- Atteindre un taux de "sortie positive" supérieure à 50%
- Insertion des publics : Permettre aux demandeurs d'emploi en grande difficultés sociales et économiques de s'insérer dans le monde du travail grâce à une activité professionnelle
- Un tiers des emplois aidés en chantier d'insertion concernera un public issu des ZUS
- Valoriser le cadre de vie dans les quartiers prioritaires (espaces extérieurs)

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Réalisation d'un projet d'embellissement par la réhabilitation des espaces collectifs de proximité
- Réalisation de petits aménagements urbains destinés surtout aux quartiers déficitaires en espaces verts
- Un comité technique de suivi et comité de pilotage permettront d'assurer une veille sur le bon déroulement de l'action.

Les partenaires et prescripteurs pour cette action sont : Pôle emploi/Mission Locale/Pôle Emploi/La DIRECCT/Les centres sociaux et équipements de proximité/Pays d'Aix Habitat/13 Habitat /

Sacogiva/Familles et Provence.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 10 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Le chantier embellissement des espaces collectifs de proximité

Pour information, le montant total proposé par les partenaires du CUCS lors du comité de pilotage réuni en Sous-préfecture le 04 mars 2011 s'élève à 20 000€ (sous réserve de validation par les instances délibérantes).

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)